

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49^e SEANCE

2^e Séance du Lundi 7 Novembre 1966.

SONMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4317).

Industrie (suite).

MM. Schaff, Coumaros, Gasparini.

M. Marcellin, ministre de l'Industrie.

Etat B.

Titre III. — Adoption du crédit.

Titre IV.

MM. Neuwirth, le ministre de l'Industrie.

Amendement n° 92 de M. Boscary-Monsservin : MM. Boscary-Monsservin, le président, Bailly, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre de l'Industrie. — Retrait.

Adoption du crédit du titre IV.

Etat C.

Titre V. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Titre VI. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Equipement.

I. — Section commune.

M. Ruais, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Denvers, Charpentier, François-Benard, Barbet, Martin.

MM. Pisani, ministre de l'Équipement ; le président.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 4332).

3. — Dépôt d'un avis (p. 4332).

4. — Ordre du jour (p. 4332).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

INDUSTRIE (Suite.)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 6.077.787 francs ;

« Titre IV : 424.555.000 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme : 11.040.000 francs ;

« Crédit de paiement : 4.800.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme : 99.960.000 francs ;

« Crédit de paiement : 46.310.000 francs ».

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je ne puis que revenir sommairement sur les questions qu'ont posées et que continuent de poser la récession et la modernisation de l'industrie du bassin lorrain et, par voie de conséquence, le problème de l'emploi.

Depuis le début de l'année 1963, durant laquelle eurent lieu les graves conflits sociaux et la marche des ouvriers mineurs sur Paris, toutes les instances locales, départementales et gouvernementales, préoccupées par la gravité de la situation, s'efforcent, d'une part, d'atténuer le sort de la classe laborieuse touchée par les licenciements et, d'autre part, de créer des activités nouvelles, tout en facilitant dans la sidérurgie les investissements nécessaires à la fois à la modernisation et à l'accroissement de sa productivité.

Mais, en dépit de ces palliatifs, le problème de la main-d'œuvre et du plein emploi demeure posé, parce que les nouveaux emplois à créer ne peuvent apporter qu'une solution partielle et précaire au fond du problème.

Se référant à l'insuffisance de la structure de l'économie lorraine, à sa croissance démographique qui se traduit chaque année par une augmentation de 35.000 âmes, à l'âge moyen de la population qui est le plus bas de France, au taux de la natalité qui est le plus élevé des départements français, M. de Maudhui, président de la C. O. D. E. R., dont on connaît la compétence et l'objectivité, n'a pas hésité à déclarer :

« Vouloir passer brusquement de l'état d'une région grosse importatrice de main-d'œuvre à celui d'une région d'émigration sera l'échec total du V^e Plan. »

Pour éviter toute nouvelle rupture de notre potentiel économique et une nouvelle crise sociale, il faudra sans tarder créer entre 50.000 et 60.000 emplois supplémentaires.

Or quelle que soit la conjoncture économique des mesures facilitant l'investissement, le crédit et la planification, la clé du problème se situe au niveau de la réalisation d'un triangle lourd : Lorraine—Luxembourg—Sarre.

A une époque où la plupart des secteurs économiques ont le droit du libre établissement dans tous les pays du Marché commun, une politique d'entente commune commence à se dessiner en vue de réaliser une coopération dans le domaine de la politique économique. Aussi la suppression des frontières entre les six pays de la Communauté, l'abolition des barrières fiscales à l'intérieur de la Communauté économique européenne et l'harmonisation des charges sociales favoriseront, j'en suis sûr, la constitution de centres économiques régionaux.

Une région typique de ce genre est constituée précisément par le triangle Lorraine—Luxembourg—Sarre, situé au cœur même de la Communauté économique européenne. Ce triangle constitue une unité économique naturelle puisque le charbon, le fer et l'acier unissent les trois parties de ce territoire.

Par ailleurs, il convient de rappeler l'existence du traité franco-allemand sur la Sarre d'octobre 1956 concernant l'échange en franchise douanière de marchandises entre la France et la Sarre et la possibilité d'étendre les dispositions de ce traité à d'autres domaines de l'économie.

Leur élargissement permettra de souder une étendue de 16.000 kilomètres carrés et de constituer un marché unifié de trois millions de consommateurs.

Le capital et le travail évolueront alors librement et la puissance économique du triangle lourd pourra s'épanouir sans la moindre contrainte.

Ainsi la faculté d'implantation de nouvelles industries se négociera alors entre partenaires ayant des intérêts communs et le potentiel de travail sera mieux réparti.

Enfin l'habitation et l'équipement général existant pourront être utilisés avec le maximum d'efficacité et cela pendant de très longues années.

Pour confirmer cette orientation, je voudrais préciser que la puissance économique que forme le triangle lourd repose sur une réserve de charbon évaluée à 2 ou 3 milliards de tonnes et une réserve de minerai de fer de 6 milliards de tonnes, alors que la production d'acier a déjà atteint 22 millions de tonnes, ce qui correspond à la capacité de production de la Ruhr.

Afin d'assurer à la Lorraine un meilleur équilibre économique et de lui garantir par suite une économie plus dynamique et surtout concurrentielle, la création du triangle lourd à laquelle nos deux voisins concernés ont déjà donné leur adhésion de principe, ne se discute plus.

Face à cette constitution et face à sa capacité considérable de production à l'échelon européen, il n'existe pas d'industrie de transformation qui puisse supporter la comparaison. Sur les 280.000 personnes travaillant dans les industries de base, il n'y a même pas à l'heure actuelle un ouvrier sur quatre pour l'industrie de transformation. Cette implantation d'industries deviendra réalité par l'attraction certaine que suscitera le triangle lourd en Europe et le spectre du sous-emploi de la main-d'œuvre excédentaire disparaîtra.

En attendant que le Gouvernement, conscient de l'importance de cette situation, arrive à négocier un accord sur la mise en commun des intérêts économiques de la Lorraine, du Luxembourg et de la Sarre, je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que, par-dessus les accords de la table ronde conclus à Metz, tout licenciement de personnel soit subordonné à un réemploi dans une autre usine et que les industries de base soient appelées à participer financièrement à l'implantation d'usines de transformation.

Ces mesures n'ont qu'un caractère de transition, puisque la réalisation du triangle lourd, à laquelle, j'en suis sûr, monsieur le ministre, vous accorderez sans réserve votre appui, est la seule capable de faire échec aux graves vicissitudes dont souffrent l'économie lorraine et tous les hommes attachés à sa prospérité. (Applaudissements sur les bords du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Coumaros.

M. Jean Coumaros. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie tout d'abord d'avoir autorisé la réalisation à Carling du « steam-cracking », ce qui signifie le craquage à la vapeur.

Cet appareil qui transforme le naphta, dérivé du pétrole, en éthylène est la condition essentielle de la grande chimie moderne des plastiques qui permet à la région lorraine de devenir un haut lieu de la chimie française.

Du point de vue social, il doit en résulter la création d'emplois nouveaux, compte tenu des industries de transformation qui s'implanteront en aval. Du point de vue économique, il augmentera le chiffre d'affaires de plusieurs centaines de millions de francs.

Mais cette création d'emplois n'est cependant pas à la mesure des perspectives sociales rendues difficiles par le plafonnement de la production charbonnière dans une entreprise — et c'est la condition de sa survie — dont le rendement s'accroît de plus de 5 p. 100 par an grâce non seulement à l'amélioration de la technique et au génie de nos ingénieurs, mais aussi à la valeur de nos vaillants mineurs.

Pour 2.500 jeunes gens qui se présentent chaque année à l'embauche, 500 environ seulement peuvent être pris par les houillères.

L'essentiel est donc de maintenir au moins à son niveau actuel le revenu national, voire de développer les possibilités d'écoulement du charbon lorrain.

S'agissant du charbon communautaire, un traité — dont vous n'êtes pas responsable, monsieur le ministre — nous impose d'absorber un tiers de la production sarroise qui pèse lourdement sur le marché charbonnier de la France et inflige au budget une charge financière de l'ordre de 70 millions de francs puisque le charbon sarrois est subventionné par la France qui le vend meilleur marché qu'elle ne l'achète.

Il est possible que dans la perspective d'une coopération économique plus étroite entre la France et l'Allemagne, des solutions permettront de revenir sur des engagements qui ne sont plus du tout conformes à la conjoncture énergétique que les signataires du traité n'avaient pas prévue dans l'état de pénurie de l'époque.

Pour ce faire, l'essentiel me paraît être une politique nationale et européenne de l'énergie qui donne sa préférence au charbon français et communautaire. C'est dire que, compte tenu des efforts de prix que font et vont faire les Houillères de Lorraine, les grands utilisateurs, notamment la sidérurgie de l'Est qui vient de recevoir de l'Etat un soutien financier considérable, doivent donner la priorité dans leurs approvisionnements au charbon lorrain par rapport au charbon importé des pays tiers.

Je sais gré au Gouvernement d'avoir discerné le rôle important que pourraient jouer les houillères nationales dans les régions minières par la diversification de leurs activités, en les autorisant à participer, en capital, à des entreprises capables de promouvoir des activités de reconversion et des créations d'emplois corrélatives.

Des efforts considérables de prospection ont déjà été faits dans le bassin houiller par les collectivités locales, par les élus et par les dirigeants des houillères de Lorraine. La création d'un bureau d'industrialisation devrait coordonner ces efforts, mais la tâche est difficile, surtout lorsque l'entreprise industrielle vit dans une période de marge bénéficiaire réduite qui freine la décentralisation.

En conséquence, les opérations de conversion dans les bassins houillers ne pourront être que lentes, surtout si l'on ne veut pas courir à l'aventure en se limitant aux affaires dont les perspectives sont restreintes. Il paraît donc nécessaire que la diminution de l'emploi reste modérée. Ce n'est que dans le calme social que pourront être préparées les mutations industrielles dont le Gou-

vernement a compris l'urgence et commencé de donner les moyens de réalisation.

C'est précisément pour aller dans le sens que vous avez décidé, monsieur le ministre, que je vous demande instamment de faire en sorte que le niveau de production des houillères du bassin de Lorraine, les plus productives de la C. E. C. A., plus productives même que celles du Royaume-Uni, puisse être maintenue au maximum de son actuelle capacité, ce qui ne fera supporter au budget qu'une charge tolérable, mais permettra de faire encore vivre directement près de 40.000 foyers dans notre région, outre ceux qui en vivent indirectement.

Au risque de me répéter — mais cela me paraît essentiel — je dirai qu'il faut d'abord utiliser le potentiel existant : ingénieurs, agents de maîtrise, ouvriers, et utiliser, ensuite, l'infrastructure que l'éducation nationale a construite : collèges et lycées techniques, pour que la jeunesse puisse se procurer un emploi dans des industries nouvelles. Il faut profiter des possibilités des houillères, qui disposent d'importants moyens pour créer ces emplois, mais qui ont besoin pour cela d'être officiellement autorisées par le ministre de l'industrie, à s'engager dans ces activités qui ne sont pas traditionnelles pour elles.

Il faut surtout assurer l'extraction. La France ne peut pas dépendre uniquement des sources d'énergie étrangères qui risquent de lui manquer du jour au lendemain. Il ne faut pas que cette part soit réduite pour des raisons uniquement financières ; en particulier l'extraction du bassin lorrain doit être dans l'avenir au moins maintenue, sinon augmentée. Un million de tonnes de plus suffiraient pour combattre la crise actuelle en attendant la conversion.

N'oublions pas que les économies résultant de la réduction de l'extraction ne seraient qu'apparentes car la libération du personnel des mines nécessiterait des reclassements fort coûteux.

Le total des dépenses de reclassement cumulées sur un certain nombre d'années et d'ouvriers dépasserait certainement le montant des économies réalisées en diminuant l'extraction. Nous serions donc amenés au résultat paradoxal suivant : nous aurions accru à la fois notre dépendance vis-à-vis de l'étranger et les dépenses réelles d'extraction de notre charbon.

Pour assurer cette extraction, nécessaire à notre dépendance nationale, il importe de rechercher les conditions les plus économiques et pour cela de garantir fermement les débouchés pendant de nombreuses années auprès de l'Electricité de France et de la sidérurgie.

Ce n'est pas une amène que nous demandons, monsieur le ministre, mais l'application d'un plan national logique qui offrira la sécurité aux travailleurs des bassins français, calmera leurs légitimes inquiétudes et permettra d'œuvrer dans l'intérêt bien compris de la nation. Ce ne sera que l'accomplissement d'un devoir de gratitude envers la profession noble, pénible et périlleuse du mineur, en particulier du mineur lorrain, attaché à son sol et à sa maison et qui n'a commis d'autre erreur que de croire, compte tenu de son effort et des résultats obtenus, à la pérennité de son entreprise. *(Applaudissements sur les bancs U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Gasparini. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. Jean-Louis Gasparini. La situation et les perspectives du bassin lorrain, de ses industries lourdes — mines de fer, sidérurgie, houillères — comme celle de l'alimentation en produits pétroliers, sans oublier le problème des aides à la conversion industrielle, appellent une fois de plus l'attention soutenue de l'Etat, tant sur le plan économique et technique que sur le plan social et humain.

Par les accords du 29 juillet 1966 passés avec la sidérurgie, le Gouvernement, qui avait entendu les appels de la Lorraine, a fait œuvre bonne ; et il convient ici de lui en rendre hommage. Il a tenu compte du fait que depuis 1963, les mines de fer connaissent une crise très grave, quant aux débouchés, aux conversions d'effectifs, aux licenciements, aux fermetures. La sidérurgie subissait une crise parallèle, caractérisée par la restriction de son marché extérieur, la baisse des prix ; d'où la nécessité de rationaliser la production et d'assurer la restructuration de la profession.

Les houillères étendent leur activité vers la pétrochimie et connaissent un grave problème d'effectifs. La situation lorraine en alimentation de produits pétroliers est encore peu satisfaisante, malgré la perspective de l'installation d'une raffinerie aux portes de Thionville, décidée par le Gouvernement à ma demande et à celle de l'administration préfectorale.

Le Gouvernement a enfin estimé que des aides à la conversion industrielle étaient indispensables. Dans les mines de fer, depuis la Libération jusqu'à maintenant, après des périodes de recons-

truction, d'expansion, de recession, l'évolution fut parallèle en Moselle et en Meurthe-et-Moselle. Le Gouvernement a compris que la minette lorraine, pauvre en fer, était de plus en plus concurrencée par les minerais étrangers, et que cette concurrence était rendue possible par la stagnation du marché de l'acier, par la surcapacité des mines étrangères à ciel ouvert, par la présence de minéraliers de plus en plus nombreux ; à chargement de plus en plus considérable et au coût de transport de moins en moins onéreux.

De ce fait, les ventes à l'exportation sont passées de 1960 à 1966 de 25 millions à 21 millions de tonnes. Cette attaque sur l'exportation, représentant 40 p. 100 des débouchés, n'a pas été compensée par un accroissement des ventes sur le marché lorrain, lui-même stagnant.

Or, le problème actuel est de survivre bien que, grâce aux accords de fin juillet dernier, 1967 s'annonce meilleure que les années précédentes. Toutefois, les marchés extérieurs s'effritent, le marché intérieur reste menacé, les horaires de travail demeurent encore inférieurs dans de nombreux cas à 40 heures par semaine, parfois à 32 heures.

La commission de modernisation du V^e Plan, estime que la production doit atteindre 59 millions de tonnes dont 16 millions pour l'exportation, et que la baisse des effectifs de main-d'œuvre doit atteindre 4.700 ouvriers, 180 employés et 33 ingénieurs.

Il semble aujourd'hui encore que les débouchés à l'étranger doivent être inférieurs à 16 millions de tonnes ; que les débouchés intérieurs seront inférieurs à 43,5 millions de tonnes et que la sidérurgie aurait de plus en plus tendance à acheter du minerai étranger hématite riche.

Or, pour remédier à l'effritement des débouchés, il importe de diminuer le prix de revient en cherchant à augmenter pour les clients la rente de substitution à moyen terme actualisée. Le Gouvernement l'a très bien compris.

Cette évolution peut être facilitée par des mesures de tous ordres :

D'abord en aidant la restructuration par une mise en commun des efforts et en axant la production sur de nouveaux gisements meilleurs. La crainte de difficultés sociales avait empêché les sociétés sidérurgiques de s'engager complètement dans cette voie. Cet écueil semble évité par la mise au point de mesures de conversion efficaces qui permettent des décisions hardies sans entraîner de trop graves souffrances sociales et en imposant, éventuellement par une direction unique de production, la rationalisation des exploitations.

Il faut aussi faciliter les investissements de productivité et les investissements de nature à accroître la qualité des produits.

A cet égard, il convient que les projets d'enrichissement élaborés suivant les techniques nouvelles — broyage, grillage magnétisant, boulettage — trouvent une application industrielle. Or, seule, une aide spécifique de l'Etat peut rendre cette décision possible en limitant les risques techniques et financiers.

Il importe enfin de prendre des mesures de conversion efficaces dans l'immédiat en adaptant l'aide de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et en la portant à deux ans, comme c'est le cas pour les charbonnages belges et sarrois et comme ce fut le cas pour les houillères de Decazeville en 1963 et pour les charbonnages du nord de la France, d'une part ; en tenant compte des recommandations de la « table ronde » tenue à Metz en 1963 et de la dégradation continue du marché de l'emploi en Lorraine jusqu'à la fin du mois de juillet 1966, d'autre part.

Il ne faut pas exclure le cas où des engagements de emploi ne pourraient malheureusement pas être garantis. Cette raison conduit à penser que les indemnités d'attente et de déclassement doivent être perçues pendant deux années au lieu d'une.

Le régime de retraite doit être assoupli et la retraite anticipée rendue possible dans tous les cas, dégageant ainsi des emplois pour les jeunes. J'insiste sur ce point.

Le décret du 27 novembre 1946 dispose que le mineur âgé de plus de cinquante-cinq ans et ayant une ancienneté minière de plus de trente ans, peut bénéficier d'une retraite au taux plein. Il prévoit en outre que le mineur comptant une ancienneté minière de trente ans dont vingt de fond, peut prendre sa retraite dès l'âge de cinquante ans.

Cette mesure doit pouvoir être appliquée en Lorraine. En dégonflant les effectifs, elle est de nature à rendre moins aigus les nécessités de licenciement qui pèsent sur les mines au cours des années à venir. Un tel effort est urgent.

Les conditions de reclassement du personnel doivent être améliorées. Il importe donc de faciliter la réorientation du mineur converti dans toutes les industries et pas seulement dans la sidérurgie, en accentuant l'effort de formation et d'orientation avant et après la conversion. On comprendra ici

l'intérêt du projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle que nous avons adopté en première lecture il y a trois semaines à peine. Et je n'oublie pas la création de nombreux lycées techniques et de collèges d'enseignement technique.

La sidérurgie...

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Jean-Louis Gasparini. Je vous demande quelques minutes supplémentaires, monsieur le président.

M. le président. Je vous les ai déjà accordées et elles sont largement dépassées.

M. Jean-Louis Gasparini. Je vais conclure après avoir dit quelques mots de la sidérurgie.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jean-Louis Gasparini. La sidérurgie, qui a suivi la même courbe que les mines et aux mêmes périodes, connaît des difficultés croissantes d'écoulement sur les marchés extérieurs, le tassement des marchés intérieurs et la crise conjoncturelle des prix de l'acier.

Si l'on tient compte du fait que la sidérurgie côtière est la mieux placée, les trois problèmes en voie de résolution sont : la compression des prix de revient, l'accroissement de la productivité et l'amélioration de la qualité, d'où la nécessité de remplacer le matériel vétuste, d'apporter un plus grand soin à l'élaboration de produits et de remplacer progressivement certains aciers par des aciers à l'oxygène.

La sidérurgie est une industrie massive et lourde, et s'il a été navrant de constater que le rythme des investissements s'est affaibli de 1962 à 1965, en revanche la sidérurgie lorraine s'est terriblement endettée, elle a été pénalisée et les prix des transports sont beaucoup plus lourds pour elle que pour ses concurrents étrangers.

Il fallait et il faut arriver, dans un premier temps, à « déseclaver » la sidérurgie lorraine en la rapprochant de ses fournisseurs et de ses clients. A court terme, il faut trouver les capitaux nécessaires et les crédits d'équipement.

En ce qui concerne le coût de l'énergie il faut, dans la mesure du possible, remplacer le charbon par le fuel, à condition de ne pas rompre l'équilibre énergétique de la région.

Quant aux aides à la conversion — et je conclus, monsieur le président — si les mesures appliquées jusqu'à présent ont été peu efficaces, inadaptées et difficiles à mettre en œuvre, il convient maintenant que les modalités du régime des aides soient plus proches de l'industriel, automatiques, plus importantes et plus diversifiées. Il faut donc offrir à la sidérurgie des prêts à long terme et à très faible taux d'intérêt.

Parallèlement à ces mesures d'ordre économiques, j'estime que d'autres sont nécessaires : extension à deux ans de l'indemnité versée aux mineurs de fer par la C. E. C. A. ; octroi anticipé de la retraite-vieillesse ; octroi de l'aide de la C. E. C. A. à tous les agents licenciés appartenant à l'une des nationalités de la Communauté ; maintien du régime de la Caisse autonome nationale aux ouvriers licenciés entre 28 et 30 ans ; maintien du bénéfice de l'allocation-logement ; suppression du plafonnement à 1.200 francs ; octroi d'indemnités de licenciement, mais assorties d'une prime intégrale de transfert et de réinstallation.

M. le président. Monsieur Gasparini, cette fois, concluez !

M. Jean-Louis Gasparini. Je conclus en une phrase : je remercie le Gouvernement de l'aide qu'il a pu apporter à la région lorraine, et je le prie de tenir compte dans la mesure du possible des requêtes que j'ai formulées ce soir à cette tribune. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt les rapports documentés, objectifs et instructifs de M. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges, de M. Poncelet, rapporteur de cette commission, et de M. Bailly, rapporteur spécial de la commission des finances. Les deux rapporteurs ont bien voulu souligner que le budget du ministère de l'industrie marquait en 1967 une forte augmentation par rapport à 1966.

En effet, le budget de fonctionnement s'élèvera à 1.479,4 millions de francs, soit une augmentation de 42 p. 100 par rapport à 1966, compte tenu des crédits de 1,7 million de francs de promotion sociale réservés au ministère de l'industrie et qui, cette année, sont inscrits au budget du Premier ministre. Et fait plus

significatif, le budget d'équipement, qui s'élevait en 1966 à 47 millions de francs pour les autorisations de programme, passera en 1967 à 111 millions de francs, soit une majoration de 136 p. 100.

D'abord, en ce qui concerne la recherche scientifique et technique, MM. Bailly et Poncelet ont attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur la nécessité de la développer car elle est la première condition du progrès de l'industrie française. Tout pays retardataire dans ce domaine est tôt ou tard éliminé des marchés économiques.

Je n'évoquerai pas l'ensemble du budget de la recherche scientifique et technique car il couvre d'autres ministères que le mien. Je me contenterai de citer les crédits inscrits au budget du ministère de l'industrie.

Pour les dépenses de fonctionnement ils s'élèveront à 20 millions de francs en 1967, alors qu'ils n'atteignaient que 13 millions en 1966, soit une augmentation de plus de 50 p. 100.

Les crédits d'équipement s'élèveront à 33 millions de francs en 1967 alors qu'ils n'étaient que de 18 millions en 1966, soit une augmentation de 84 p. 100.

En raison de l'importance de la recherche technique, j'ai décidé de réorganiser le service du ministère de l'industrie qui, jusqu'à maintenant, n'était assuré que par une seule personne ; quatre sections ont été créées et dotées de personnel : une pour la prospective — les programmes — la seconde pour l'aide financière à la recherche, la troisième pour la recherche technique et la coopération technique internationale et la quatrième pour la formation du personnel de la recherche.

M. Jean Bailly, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. M. Bailly a parlé de l'évolution de la balance des échanges de brevets et de licences, pour s'en inquiéter.

Il ne saurait être question, pour diminuer le déficit de nos échanges de caractère technique, de réduire les dépenses consacrées à l'acquisition de licences. En l'absence de telles opérations, les procédés de fabrication utilisés par l'industrie française seraient rapidement en retard sur ceux utilisés par nos concurrents.

La seule voie est celle que M. Bailly, M. Poncelet et d'autres orateurs ont indiquée : développer notre effort de recherche de techniques industrielles par tous les moyens.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. La deuxième action nécessaire pour développer l'industrie française, la formation professionnelle, joue un rôle déterminant, mais son budget figure au ministère de l'éducation nationale et à celui des affaires sociales.

Chacun sait que 4.200 millions de nouveaux francs seront investis dans l'enseignement technique et dans la formation professionnelle accélérée au cours du V^e Plan.

Le budget de l'industrie, pour sa part, ne comporte que quelques actions de formation professionnelle. Néanmoins, les crédits sont augmentés d'une année sur l'autre de 16 p. 100 pour les écoles des mines, et de 9 p. 100 pour l'école supérieure d'électricité.

La troisième action qui conditionne le développement de l'industrie française, à la veille du fonctionnement à plein du Marché commun, c'est la politique énergétique. C'est une des missions essentielles du ministère de l'industrie, et le gouvernement veille avec soin à la continuité de cette politique, car notre objectif, dans ce domaine, est fixé d'une manière précise par le V^e Plan.

Aujourd'hui, 168 millions de tonnes d'équivalent charbon nous sont nécessaires ; notre objectif pour 1970 est de 200 millions de tonnes. Ces besoins doivent être satisfaits aux meilleures conditions de coût, de sécurité et d'indépendance économique.

Les montants globaux des dépenses d'investissements du secteur de l'énergie, en 1967, seront de 8.912 millions de francs, et comme les objectifs du Plan ont été évalués à 46 milliards de francs, nous pouvons dire que les investissements prévus en 1967 sont bien dans la ligne pour permettre d'atteindre les objectifs du Plan.

Cet effort d'investissements concerne d'abord les secteurs en expansion : le pétrole, le gaz et l'électricité. Pour le gaz, les besoins sont estimés, en 1970, à 100 milliards de thermies. Or, notre production nationale ne représente que 45 milliards de thermies. C'est pour cette raison que le Gouvernement a passé des contrats avec les Pays-Bas et l'Algérie pour se procurer les 55 milliards de thermies qui nous manquent.

Certes, la couverture des besoins pour 1970 est assurée ; mais, dans le même temps nous prévoyons l'avenir afin que, grâce aux recherches que nous effectuons et à l'étude de nouveaux contrats, nous arrivions à atteindre les objectifs prévus pour 1975.

Notre production d'électricité va passer de 102 milliards de kilowatts/heure en 1965 à 150 milliards en 1970. Une telle progression exige un effort considérable d'investissements. En 1967, aussi bien pour les grandes opérations que pour les opérations pluri-annuelles, Electricité de France engagera 5.335 millions de francs de travaux au lieu de 5.167 millions de francs en 1966.

Je signale que, dans le budget du ministère de l'industrie lui-même, est inscrite une autorisation de programme de 44 millions de francs qui permettra à l'Etat de donner une subvention à Electricité de France pour construire la huitième et dernière usine sur le Rhin dont le coût est évalué à 440 millions de francs.

Je voudrais ici répondre à une observation de M. Albert Ehm à propos de l'aménagement du Rhin.

Le troisième bief aménagé entrera en service dans le courant de l'année 1967 et le dernier, celui de Strasbourg, a été inscrit au programme d'équipement d'Electricité de France au titre de l'année 1966.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le Gouvernement a autorisé Electricité de France à implanter à Fessenheim, au voisinage du grand canal d'Alsace, une centrale nucléaire de forte puissance, de l'ordre de 650 mégawatts; c'est là une première étape.

L'incidence sur l'économie régionale de la construction et de l'installation de cette centrale ne peut certes laisser indifférents les parlementaires de cette région.

Pour le pétrole, le montant des dépenses d'investissement sera, en 1967, de 2.500 millions de francs, dont 1.450 millions concernant des groupes français et 1.050 millions des groupes étrangers en France.

Pour sauvegarder l'indépendance énergétique du pays, un certain nombre d'objectifs ont été définis par le Gouvernement. Il faut disposer de ressources sous contrôle français aussi diversifiées que possible et d'un volume au moins égal à la consommation.

En 1965, la consommation française de produits pétroliers a été de 48 millions de tonnes et le total des ressources pétrolières sous contrôle français s'est élevé à 50 millions de tonnes.

Etant donné l'importance de la part du pétrole dans nos ressources énergétiques, il est nécessaire d'assurer la sécurité des approvisionnements; à cet effet, il faut remédier à l'insuffisance du stockage sur le sol national. Les sociétés qui, jusqu'à présent, ne respectaient pas la réglementation relative à la constitution de stocks de réserve ont été mises dans l'obligation de fournir un échéancier de travaux qu'elles réalisent de façon à se mettre en règle dans un délai de deux ou trois ans.

La réglementation française qui prévoit pour les sociétés de raffinage trois mois de stocks, est plus sévère que la législation allemande ou italienne; toutefois, la véritable sécurité de la France nécessiterait six mois de stocks, car les experts estiment que les pays producteurs ne pourraient, sans graves dommages pour leur propre économie, suspendre leurs livraisons durant une plus longue période.

Etant donné, mesdames, messieurs, l'importance de la part du pétrole dans nos ressources d'énergie et la faiblesse de la production nationale, il faut tendre vers cet objectif de six mois de stocks qui assure la garantie de notre indépendance énergétique. J'ai actuellement entrepris, sur ce point, des études avec le ministère des finances.

Pour ne pas quitter le domaine pétrolier, j'aimerais répondre à une question que m'a posée M. Poncelet cet après-midi en ce qui concerne l'évolution des structures des sociétés nationalisées de pétroles.

En effet, la fusion du bureau de recherches de pétroles et de la régie autonome des pétroles en un établissement unique, l'E. R. A. P., et la création de la société française de recherches et d'exploitation pétrolières — la S. O. F. R. E. P., filiale de l'E. R. A. P. — a pu susciter des craintes dans l'esprit du personnel. Je tiens à rassurer complètement M. Poncelet. La structure qui a été adoptée est motivée par le souci d'une gestion efficace. Cette structure, nous la retrouvons en effet dans tous les grands groupes pétroliers mondiaux et elle ne porte aucune atteinte aux droits du personnel.

La législation générale en matière de droit du travail est applicable à cette société, à la S. O. F. R. E. P., notamment en ce qui concerne la création et le fonctionnement du comité d'entreprise. Les élections des membres de ce comité viennent d'ailleurs d'avoir lieu le 27 octobre dernier. Par ailleurs, le personnel sera représenté au conseil d'administration de cette société. Ce conseil et le personnel seront tenus informés des programmes de la société.

M. Poncelet a soulevé aussi le problème de l'implantation du port d'éclatement pétrolier en eaux profondes et il m'a

demandé où en étaient les travaux de la commission instituée pour l'étude de ce problème.

Cette commission, constituée, comme on le sait, récemment s'est réunie pour la première fois le 27 octobre dernier. Au cours de cette réunion, plusieurs décisions ont été prises.

Les administrations collecteront les données nécessaires à cette étude, notamment la taille des navires, la caractéristique des ports de chargement, le courant du trafic brut, les perspectives de production et de consommation pétrolières et les zones du développement du raffinage européen.

Il sera demandé aux ports candidats à cette implantation — car plusieurs sont sur les rangs — d'une part, les investissements nécessaires, avec l'indication de leur coût, pour recevoir, dans une première étape, des tankers de 275.000 tonnes et, en deuxième étape, des navires de 500.000 tonnes, d'autre part, les possibilités offertes par chacun d'eux pour la réception de tankers d'un tonnage supérieur.

MM. Ebrard et Sallenave m'ont posé une question de même nature que celle de M. Poncelet sur la situation du personnel de la société nationale des pétroles d'Aquitaine au regard du statut du mineur et de la sécurité sociale minière.

Comme ils l'ont souligné, l'un et l'autre, le Gouvernement vient d'autoriser une profonde remise en ordre de cette profession par l'application du plan Chérel — du nom du chef du personnel de cette entreprise. Il en résulte des avantages matériels non négligeables, tout le personnel, actuel et futur, conservant, en outre le statut du mineur. Mais, pour l'avenir, les nouveaux embauchés seront inscrits au régime général de la sécurité sociale, et non plus à la sécurité sociale minière.

Compte tenu de la mutation profonde ayant radicalement transformé la physionomie du groupe des travailleurs de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, il n'existe plus de raisons moquant le maintien du personnel qui sera engagé dans l'avenir, en dehors du régime général de sécurité sociale. Mais je tiens à souligner que le personnel ancien et nouveau continuera à bénéficier des avantages prévus au statut du mineur, notamment en ce qui concerne l'indemnité de logement et l'indemnité de chauffage. En outre, les nouveaux embauchés bénéficieront d'un certain nombre d'avantages qui seront mis au point dans les entreprises avec la participation financière des employeurs et des salariés, en particulier par l'intermédiaire de mutuelles.

Personne ne peut sincèrement contester que l'avenir social de l'entreprise ait été, non seulement sauvegardé, mais organisé dans le sens du progrès.

Nombre d'orateurs sont intervenus cet après-midi à propos des différents bassins miniers.

Il est certain que la réduction continue de la production charbonnière correspond à une évolution irréversible. Celle-ci n'est d'ailleurs pas propre à la France, car il suffit de se référer aux statistiques publiées par la Haute Autorité pour se rendre compte que le volume de la production charbonnière tomba de 224 millions de tonnes en 1965 à 190 millions de tonnes en 1970 et que ces 190 millions de tonnes ne pourront pas être entièrement consommées. Les statistiques de la Haute Autorité prévoient, en effet, que 170 millions de tonnes seulement pourront être absorbées par la consommation européenne.

C'est pour cela que le Gouvernement français, le premier à se montrer prévoyant, s'est engagé dans la voie de la réduction annuelle de la production charbonnière; il ne faut pas se le dissimuler, cette réduction continuera d'année en année.

Mais qu'on ne vienne pas dire que le Gouvernement ne fait rien en faveur des charbonnages. Une telle accusation est contraire à la vérité. L'aide aux houillères nationales, qui s'élevait à 772 millions de francs en 1966, est portée à 1.159 millions de francs dans le présent budget, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. L'accroissement du déficit, que certains orateurs ont soigneusement passé sous silence, provient toujours des mêmes causes, en l'occurrence la hausse des charges de personnel et la baisse des recettes tirées de la houille, par suite de la concurrence qui lui est faite par les autres formes, plus compétitives, de l'énergie. Il importe de considérer franchement la situation. (Protestation sur les banes du groupe communiste.)

Mme Jeannette Prin. Demandez l'avis des mineurs!

M. le ministre de l'industrie. Mme Prin, M. Derancy et M. Martel ont soulevé cet après-midi le problème des licenciements et des fermetures dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

La réduction de production dans ce bassin est imposée par les difficultés du gisement. Jusqu'à maintenant, il n'a été procédé à aucun licenciement de personnel. Pour l'avenir, il n'est pas envisagé, dans l'état actuel des choses, d'y recourir. En

effet, les mineurs qui ne peuvent plus travailler dans la partie Ouest du bassin, en raison de l'épuisement du gisement, sont employés dans les exploitations situées plus à l'Est. Les houillères s'efforcent de faciliter au maximum ces mutations. (*Exclamations sur les bancs: du groupe communiste.*)

Mme Jeannette Prin. Venez voir sur place !

M. le ministre de l'industrie. Il est actuellement prévu de fermer trois puits en 1967: le puits Cuvinot, le puits 7 de Barlin et le puits 8 d'Auby. Le personnel a d'ailleurs été averti de ces opérations rendues inévitables par l'épuisement des ressources exploitables de charbon.

En outre, le groupe de Béthune dont la production a été largement réduite doit fusionner au début de l'année 1967 avec le groupe de Lens.

Voilà la vérité.

Mme Jeannette Prin. Votre vérité !

M. le ministre de l'industrie. Mme Prin a évoqué la création de la zone industrielle de Douvrin—Billy—Berclain. Comme Mme Prin le sait, la C. E. C. A. interviendra sur le plan financier pour faciliter la réalisation des équipements et l'installation d'usines pré-construites susceptibles d'être cédées soit en location, soit en location-vente. Le délai de réalisation de cette zone industrielle est de douze à dix-huit mois.

Mme Prin m'a demandé quelles industries seraient susceptibles d'être implantées dans cette zone de 200 hectares. Il s'agira essentiellement d'industries de transformation.

M. Martel et M. Derancy m'ont interrogé sur la sécurité dans les mines. En effet, plusieurs accidents très regrettables se sont produits, mais ils n'impliquent pas un relâchement dans l'application des mesures de sécurité.

Pour chacun de ces accidents, j'ai demandé un rapport sur les mesures de sécurité existantes et sur leur application. J'ai pu ainsi me rendre compte moi-même des mesures qui avaient été prises et, jusqu'à présent, il n'a pu être relevé de faute ou de relâchement dans l'application de ces mesures.

Je me suis occupé personnellement de chaque cas. Si un relâchement dans l'application des mesures de sécurité devait apparaître des sanctions graves seraient prises, je l'affirme du haut de cette tribune.

Heureusement, depuis 1945, le nombre des accidents mortels a diminué notablement dans les houillères françaises et, d'après les statistiques de la C. E. C. A., les houillères françaises, malgré des conditions de gisement souvent peu favorables, sont bien placées, sur le plan européen, en matière de sécurité.

De réels progrès ont été accomplis en France dans le domaine de la sécurité minière. Bien que l'évolution des techniques pose constamment de nouveaux problèmes et que malheureusement, du fait de l'exploitation même, il convienne de faire une large part aux accidents absolument imprévisibles.

M. Martel a évoqué le problème de la retraite complémentaire qui, dans le secteur des mines, soulève de nombreuses difficultés. Celles-ci sont sur le point d'être réglées. Le ministre de l'industrie s'y intéresse lui-même particulièrement et il espère aboutir dans un délai raisonnable.

Mesdames, messieurs, j'ai abordé les trois points essentiels qui conditionnent le développement de notre politique industrielle, à savoir la politique énergétique, le développement de la recherche et l'accroissement des moyens de formation professionnelle. Mais il y a aussi un autre problème, fort important, celui de la recherche des matières premières nécessaires pour notre industrie. C'est le bureau de recherche géologique et minière qui doit s'efforcer de découvrir de nouveaux gisements, tant en France qu'à l'étranger, et ensuite de promouvoir l'exploitation.

J'indiquerai que la subvention à cet organisme, qui était de 34 millions de francs en 1966, a été fixée à 39 millions en 1967, ce qui représente une majoration de 16 p. 100.

Ici, je voudrais répondre à diverses questions qui m'ont été posées. Certaines concernent la délégation à l'aménagement du territoire, mais je ne veux pas les laisser sans réponse.

M. Gauthier a parlé de l'affaire de La Mure. L'union générale des pétroles, à la suite de la fusion récente avec la société pétrolière La Mure, a annoncé une réorganisation des services de gestion. Celle-ci doit intervenir sans licenciement. Les services comptables et le siège social de l'ancienne société La Mure resteront à Grenoble.

M. Gauthier a également évoqué l'affaire Pascal Valluit qui porte sur une réduction d'effectif de quelque 700 personnes. En vue d'aider le reclassement, l'aide du fonds national de l'emploi a été demandée pour permettre l'organisation de stages de formation professionnelle accélérée. Est également prévue

la conclusion d'une convention qui permettra de faire bénéficier les travailleurs licenciés de plus de soixante ans d'une allocation spéciale.

Il est apparu, d'autre part, que le reclassement de 230 personnes environ pourrait être assuré par des projets actuellement à l'étude.

Nous nous efforçons de trouver des solutions pour les 350 autres personnes qu'il faut reclasser dans la région lorraine et sur les lieux du travail. Un service local de l'emploi diffusera en priorité, auprès du personnel, les offres d'emplois qui pourront être proposées.

M. André Rey m'a posé une question concernant l'avenir de l'office national industriel de l'azote. Cet office a suivi, au cours de ces dernières années, l'expansion de l'industrie des engrais azotés et il a gardé sa place sur le marché de ces produits, qu'il alimente dans la proportion de 23 p. 100 environ.

Les projets d'extension, au cours de la période couverte par le V^e plan, doivent permettre à l'office de continuer à tenir cette place dans l'avenir.

M. Zimmermann m'a posé une question au sujet de la réforme du holding des potasses. Le ministère de l'industrie accorde une attention particulière à l'activité des potasses d'Alsace, qu'il s'agisse de la production de la potasse ou de l'implantation, dans la région de Mulhouse, d'usines nouvelles destinées en particulier à transformer les produits extraits.

Mon prédécesseur a annoncé l'année dernière la création à Ottmarsheim d'une usine d'ammoniaque. Cette usine sera construite après la solution des problèmes encore en suspens concernant les terrains.

M. Michel Jacquet m'a posé une question au sujet de l'incidence sur l'activité de l'usine S. E. C. I. M. à Montbrison dans la Loire, du plan professionnel de la sidérurgie.

Le plan de la sidérurgie qui prévoit l'engagement de sept milliards de francs d'investissements au cours du V^e plan, permettra la passation de nouvelles commandes à cette usine.

M. Le Guen a parlé de l'affaire Tanvez à Guingamp.

La décision de fermeture des usines Tanvez a été prise le 16 mai 1966. Le ministère de l'industrie a envoyé à Guingamp une mission d'information pour étudier sur place la situation créée par la fermeture des usines prévue pour le début du mois de décembre. Nous espérons que les démarches en cours pourront aboutir prochainement.

Au surplus afin d'assurer à tout projet susceptible de conduire à la reprise des usines Tanvez le maximum d'avantages, j'ai décidé de proposer au Gouvernement de classer la région de Guingamp en zone 2.

M. Martin, M. Schaff, M. Schwartz, M. Coumaros et M. Gasparini ont parlé de la situation de l'industrie lorraine.

Le ministère de l'industrie a pris clairement position à ce sujet. Nous avons décidé l'exécution de deux grands projets pour la Lorraine. Une unité de 1.000 tonnes-jour d'ammoniaque est en cours de réalisation à Carling. Elle constitue l'une des premières unités européennes de cette capacité.

D'autre part, après avoir vaincu de grandes difficultés, j'ai donné mon accord pour la construction à Carling d'un *Steam cracking* qui doit produire 200.000 tonnes d'éthylène par an.

Pour que cette unité fut rentable, il fallait qu'elle eût une taille suffisante. Il était donc nécessaire de créer des débouchés nouveaux sur la Lorraine. Ce problème a été résolu par la décision de construction d'une usine de polyéthylène par la société Ethylène Plastique qui utilisera 180.000 ou 150.000 tonnes d'éthylène par an.

Je dirai un mot de la construction des zones industrielles. J'ai demandé à la Communauté économique du charbon et de l'acier que des prêts soient accordés pour réaliser six zones industrielles en Lorraine, s'étendant sur 288 hectares.

Ces zones font actuellement l'objet de deux dossiers préparés par le Gouvernement en vue de leur envoi à la C. E. C. A., l'un pour le Nord et l'autre pour la Lorraine; ce dernier comprendrait l'ensemble des zones industrielles et non pas une seule, comme on l'a dit par erreur.

M. Bayou et M. Balmigère m'ont posé des questions au sujet de la fermeture des usines du Bousquet d'Orb et des usines Fougat.

Je rappelle que la société Incurco avait déposé son bilan le 27 décembre 1965. Considérant les répercussions que pourrait avoir pour la région du bassin minier de Graissessac la cessation d'activité définitive des usines du Bousquet d'Orb, j'ai immédiatement demandé au service compétent de mon département de rechercher les moyens d'en assurer la réouverture. Grâce aux efforts déployés au cours de difficiles négociations, une solution a été finalement trouvée: l'usine a été rouverte

le 10 octobre ; le réembauchage du personnel nécessaire s'effectue progressivement, au fur et à mesure des besoins.

Quant à la C. E. M. A., l'entreprise est maintenant fermée, mais il ne faut pas attribuer cette fermeture au krach de l'Intra Bank. La décision de fermeture est antérieure à ce krach puisqu'elle remonte au 8 juin dernier, date à laquelle une assemblée ordinaire a décidé, à la demande des commissaires aux comptes, la mise en liquidation de la C. E. M. A. Bien entendu, nous nous efforcerons de diriger des usines nouvelles vers la localité en cause où la création d'un certain nombre d'emplois est nécessaire à la suite de cette fermeture.

MM. Caille et Poncelet sont intervenus en faveur de la création d'un corps national d'inspection des établissements classés. Le ministère de l'industrie demande cette création depuis 1963. Les démarches interministérielles n'ont pas pu encore aboutir ; j'ai donc saisi le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, en insistant sur l'urgence de cette mission, de façon à répartir le ministère de l'industrie et le ministère des finances qui ne prévoient pas la constitution de ce corps dans les mêmes conditions. Toutefois, j'ai chargé les arrondissements minéralogiques du contrôle et de la surveillance des raffineries et j'ai pris toutes les mesures nécessaires pour qu'une surveillance efficace puisse être constamment exercée à l'avenir.

Des questions m'ont été posées sur différents plans professionnels, concernant les investissements dans d'autres domaines que la sidérurgie. Nous étudions actuellement les problèmes posés par la grosse mécanique, le gros matériel d'équipement, les machines-outils, l'industrie des engrais, celle de l'aluminium et de la chimie d'Etat. Nous ne donnerons pas aux problèmes posés par ces branches professionnelles une solution analogue à celle qui a été apportée à la sidérurgie. Les problèmes sont différents ; les solutions seront, aussi, différentes. En effet, pour chacune de ces catégories d'entreprises, il faut examiner la mise en place d'un plan professionnel qui leur soit propre.

Mme Launay, député de Paris, a rappelé que M. Giscard d'Estaing avait promis que la haute couture recevrait une aide sur le produit des nouvelles taxes parafiscales créées par le décret du 24 décembre 1965. Le comité interprofessionnel de rénovation textile a émis un avis de principe favorable à une aide à la haute couture. Il appartient donc à cette profession, conformément aux dispositions de la circulaire du 27 septembre 1966, de déposer son dossier. Cette formalité accomplie, Mme Launay peut être assurée qu'une décision sera prise avant la fin de l'année, car ces dossiers seront examinés en priorité.

M. Sallenave s'est inquiété de l'implantation d'une unité de traitement de gaz sur le gisement de Meillon, dans la plaine de Nay. La campagne de reconnaissance du gisement de Meillon se poursuit actuellement. Les résultats sont intéressants mais des recherches complémentaires sont nécessaires. Ce n'est que lorsque ces recherches seront terminées que le problème de l'implantation définitive des usines de traitement de gaz pourra être résolu.

Lorsque la demande des titres d'exploitation aura été présentée, nous pourrions nous prononcer. Les installations industrielles, en raison des pollutions qui pourraient en résulter, se feront après consultations des représentants des populations et des autorités locales.

M. Poncelet, M. Bailly et M. Fabre ont bien voulu reconnaître que le ministre de l'industrie faisait un effort particulier pour les petites et moyennes entreprises et pour l'artisanat. Il est, en effet, important de renforcer la position compétitive de nos petites et moyennes entreprises à l'échelle européenne, car la concurrence internationale va devenir de plus en plus âpre.

Ce qui est important, c'est que les petites et moyennes entreprises parviennent à la dimension optimale pour vivre dans une économie de marché. C'est pourquoi le ministre de l'industrie accorde tout son appui aux efforts d'adaptation et d'amélioration de la productivité de ces petites et moyennes entreprises. J'ai donc chargé le service des affaires générales de mon ministère de centraliser l'ensemble des problèmes des petites et moyennes entreprises en liaison avec des fonctionnaires désignés dans chacune des trois directions techniques principalement intéressées : celles des industries mécaniques, électriques et électroniques, des industries diverses et textiles et des industries chimiques.

Lors de la réunion du conseil de direction du fonds de développement économique et social, j'ai demandé et obtenu que les crédits mis à la disposition des petites et moyennes entreprises par la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel soient augmentés en 1967. Ainsi, près de 500 millions de francs seront mis à leur disposition.

M. Bailly, M. Neuwirth, M. Broussel, Mme Launay, M. Fabre ont souligné l'importance de l'artisanat.

Le secteur des métiers couvre 8.500 entreprises, emploie 800.000 salariés et aides familiaux et réalise un chiffre d'affaires d'environ 45 milliards de francs, soit plus que l'industrie automobile.

Les crédits que le Gouvernement accorde à l'artisanat sont en forte augmentation en 1967 par rapport à 1966 : 9.233.000 francs contre 5.853.000 francs en 1966, soit une augmentation de 58 p. 100 d'une année sur l'autre.

La partie la plus importante de cette augmentation concerne la formation professionnelle. En effet, une prime d'apprentissage de 500 francs est accordée aux maîtres ayant formé des apprentis qui ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle. L'année dernière, 7.800 primes ont pu être accordées. Il en sera alloué 12.000 l'année prochaine, ce qui représente une augmentation de 55 p. 100.

Une autre partie importante des crédits réservés à l'artisanat est destinée à la promotion sociale. En 1967, les crédits progresseront de 30 p. 100 par rapport à 1966. Ils permettront de financer la construction de salles de cours et d'ateliers par les chambres de métiers.

Une troisième tranche de crédits servira à subventionner le Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat, qui forme notamment les assistants techniques des métiers chargés d'initier les artisans aux méthodes modernes de gestion et d'organisation. Les crédits inscrits au budget de 1967 accusent une progression de 20 p. 100 sur les dotations de 1966.

M. Jean Bailly, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Quant au montant des prêts mis à la disposition du secteur des métiers — je parle des prêts de toutes origines, y compris ceux du crédit agricole mutuel pour l'artisanat rural — il n'a cessé de croître depuis 1962, où ils étaient inférieurs à 300 millions de francs, jusqu'en 1966 où ils dépasseront 500 millions de francs.

Quant à la part du fonds de développement économique et social, elle sera en augmentation en 1967 de 12,5 p. 100 par rapport à 1966.

En faveur de l'artisanat vient d'être réalisé un autre progrès qui mérite d'être souligné. L'artisanat bénéficie d'une société interprofessionnelle de garantie artisanale qui intervient comme caution auprès de la caisse des marchés de l'Etat afin de permettre aux artisans d'obtenir des prêts à moyen terme pour leurs achats de matériel. Mais il n'existait pas de société interprofessionnelle artisanale de garantie immobilière, c'est-à-dire de société permettant aux artisans de recevoir des prêts destinés à financer leurs investissements immobiliers et notamment leurs ateliers.

Cette lacune est maintenant comblée. A la demande du ministère de l'industrie a été créée la société interprofessionnelle artisanale de garantie immobilière de sorte que dorénavant, l'aménagement d'immeubles, la construction et la réparation d'ateliers pourront être normalement financés.

Comme vous le constatez, mesdames, messieurs, l'objectif du Gouvernement est de dégager les moyens nécessaires au développement de l'artisanat qui doit être, dans l'intérêt de notre pays et de notre jeunesse, un des secteurs les plus vivants de notre économie nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. Neuwirth a parlé de l'octroi de primes au secteur des métiers. C'est là un problème intéressant et qui mérite d'être étudié, car actuellement, étant donné les conditions de recevabilité mises à l'octroi des primes industrielles, les artisans ne peuvent en bénéficier.

Des décisions ont été prises en faveur des zones d'action rurale. Il est important que les règles d'octroi des primes soient encore assouplies. J'ai saisi de ce problème les autres ministères compétents afin d'obtenir une solution favorable.

M. Bailly a posé la question de la double immatriculation des artisans au registre des métiers, d'une part, au registre du commerce d'autre part.

Toutes les entreprises du secteur des métiers doivent, en effet, être inscrites au registre des métiers.

Mais, dans la mesure où ils font des actes de commerce, les artisans doivent être inscrits aussi au registre du commerce.

Il n'est pas douteux qu'il y a chevauchement, car les deux registres n'ont pas le même but.

Des instructions ont été données à cet égard aux greffiers des tribunaux de commerce, responsables des inscriptions au registre du commerce, et seront rappelées si cela se révèle nécessaire.

Je me propose de saisir M. le garde des sceaux des difficultés résultant de ce chevauchement.

M. Broussel et Mme Launay sont intervenus au sujet de l'exercice des métiers d'art.

Le Gouvernement a tiré les leçons des expériences tentées dans différents pays, notamment celles qui ont été faites par l'E. N. A. P. I. en Italie. Nous avons engagé une action en faveur des métiers d'art en suscitant la création d'une société qui a pour but principal la sélection des meilleures productions de nos artisans et la recherche en matière artisanale. Cette société, qui a été créée en 1964 sous le nom de Maison des métiers d'art français, a déjà pu organiser plusieurs expositions et recenser la plupart des créateurs d'art. Elle a prolongé son action en province, en décidant de créer en Provence, en Bretagne, en Alsace des maisons régionales autonomes, qui seront autant de foyers de création artisanale.

Mais le ministère de l'industrie étudie attentivement, en liaison avec le Centre national du commerce extérieur, les problèmes que poserait la création d'une société de commercialisation et d'exportation des productions des métiers d'art. Une telle société sera prochainement fondée; elle recevra, pour la sélection, l'aide entière de la Maison des métiers d'art français, ainsi que celle du Centre national du commerce extérieur, qui prospectera les marchés étrangers. Il reste actuellement à régler avec les ministères compétents le problème du financement.

Au cours de ce débat, bien des problèmes concernant la délégation à l'aménagement du territoire ont été traités. J'y ai répondu, comme je l'indiquais tout à l'heure, pour ne pas laisser de questions sans réponse. Je pense qu'il est aussi important de souligner que, contrairement à ce que certains orateurs ont déclaré, l'aménagement industriel du territoire devient une réalité. Il suffit de suivre l'évolution de 1955 à 1965 pour s'en rendre compte.

Quel est en effet le bilan pour la France entière ?

De 1955, date de la publication des premiers décrets importants de décentralisation, à 1965, soit en dix ans, les investissements réalisés dans les vingt et une régions, avec l'aide de l'Etat et des sociétés de développement régional — je ne parle que de ceux-là — ce sont élevés à un peu plus de 10 milliards de francs, soit 1.000 milliards d'anciens francs, et ont conduit à la création de 253.000 emplois.

Les deux régions qui arrivent en tête sont les suivantes : les pays de la Loire, avec 32.800 emplois nouveaux, et la Bretagne, avec 28.000 emplois.

Les secteurs industriels qui ont le plus contribué au développement industriel régional appartiennent aux industries de transformation. Une place prééminente est occupée par les industries mécaniques, électriques, électroniques avec 41 p. 100 des emplois créés. Elles sont suivies par les industries textiles et les industries diverses à raison de 35 p. 100.

Mesdames, messieurs, la France, à la veille de la mise en œuvre intégrale du Marché commun — car à partir du 1^{er} juillet 1968 les droits de douane seront supprimés — la France a une politique industrielle définie par le V^e plan.

Nous aurons à connaître une concurrence très âpre et c'est pour cela qu'il faut développer notre action dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire :

En premier lieu, développer l'innovation et la recherche. La France consacre à la recherche des sommes de plus en plus importantes. Au cours du III^e Plan, 10 milliards de francs; au cours du IV^e Plan, 25 milliards de francs. Au cours du V^e Plan, 53 milliards de francs seront dépensés pour toutes les recherches fondamentales et techniques. Et, pour la première fois, 700 millions de francs sont prévus pour la recherche du développement des entreprises.

En second lieu, le développement industriel français est commandé par l'accroissement du financement de la formation professionnelle. C'est pourquoi le Gouvernement vous a soumis une loi programme concernant la formation professionnelle.

En troisième lieu, il faut développer la politique énergétique. Au cours du V^e Plan, 46 milliards de francs, 4.600 milliards d'anciens francs, seront consacrés à notre politique énergétique.

C'est grâce à une action sans cesse développée au bureau des recherches géologiques et minières que la France assurera son approvisionnement en matières premières.

Peu à peu, nous procédons à des concentrations. Celles-ci, depuis le 1^{er} janvier 1966, se sont accélérées, comme chacun le sait, mais ces concentrations doivent être des rationalisations. Il ne s'agit pas de concentrations de surface, mais de véritables rationalisations utiles à l'économie française.

D'autre part, il est nécessaire de moderniser nos petites et moyennes entreprises et, pour cela, d'augmenter les crédits qui sont nécessaires en vue de leur rationalisation. Je vous ai indiqué les sommes qui seront mises à leur disposition l'année prochaine.

Enfin, je voudrais insister sur un point très important : les chefs d'entreprise jouent dans la nation, pour l'expansion économique et pour le progrès social et économique, un rôle sans égal. De leur capacité, de leur dynamisme dépend l'avenir de l'économie française. Maintenant, chacun s'en rend bien compte, pour créer des industries, il ne suffit pas de disposer d'une zone industrielle, de bâtiments, de machines, de crédits, d'ouvriers, il faut aussi des chefs d'entreprise ayant un certain sens du risque industriel et des initiatives constamment renouvelées. Aussi faut-il tout mettre en œuvre pour développer auprès des artisans — comme je le soulignais, cet après-midi, un orateur — et auprès des jeunes industriels, l'esprit d'organisation et d'entreprise qui a fait la fortune des régions industrialisées.

En 1966, l'expansion a recommencé. A chacun des trois premiers trimestres de 1966, l'indice de production industrielle de la France a été de 7,5 p. 100 supérieur à l'indice de la production industrielle du trimestre homologue de l'année précédente.

La France, au cours de cette première année du V^e Plan s'engage plus avant dans la voie du développement industriel. Cette politique ne peut porter ses fruits que si elle est comprise et si elle se déroule dans un heureux climat social.

Tous les promoteurs de l'économie doivent avoir pour objectif cette expansion industrielle française : chefs d'entreprise, cadres, ouvriers, pouvoirs publics doivent avoir la claire conscience de l'importance de l'enjeu et unir leurs efforts pour l'accomplissement de cette grande œuvre d'intérêt national. L'industrialisation est une grande ambition française. Avec résolution, avec méthode, avec persévérance, le ministère de l'industrie, avec l'appui de l'Assemblée nationale, fera en sorte que cette grande mission française devienne, chaque jour davantage, une réalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Nous arrivons au vote des crédits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 6.077.767 francs.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, avant de voter le titre IV, je vous avouerai ma perplexité.

En effet, mon intervention avait pour objet de vous faire part des inquiétudes réelles que nous éprouvons pour le bassin des houillères de la Loire.

Vous n'avez répondu que partiellement à mes questions tant en ce qui concerne une politique de l'énergie que le sort des hommes.

M. le ministre de l'industrie. Voulez-vous me rappeler votre question, monsieur Neuwirth ?

C'est certainement par inadvertance que je n'y ai pas répondu.

M. Lucien Neuwirth. Ma question était précise et concernait le statut des charbonnages et la possibilité, pour ces charbonnages, de même que pour les industries privées, d'opérer leur reconversion dans d'autres activités industrielles.

Il s'agissait, pas ailleurs, pour les bureaux d'industrialisation, d'associer le personnel et les syndicats à la conception même de la reconversion du bassin minier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. J'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées. Il se trouve qu'il en est une — la votre, monsieur Neuwirth — que j'ai oubliée par inadvertance. J'y réponds immédiatement.

En ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire la participation des charbonnages à l'industrialisation de la région de la Loire, ma réponse est affirmative.

En ce qui concerne le second point, à savoir : les commissions à créer, auxquelles participerait le personnel, telle est bien la direction de travail que j'ai donnée à mes services.

M. Lucien Neuwirth. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Boscary-Monsservin a présenté un amendement, n° 92, qui tend à réduire de 20 millions de francs le montant du crédit inscrit au titre IV.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le ministre, le chapitre 45-12 du titre IV prévoit une aide en faveur des charbonnages. Vous y avez fait allusion.

Il s'agit d'une aide substantielle puisque son montant s'élève à 1.159 millions de francs, ce qui représente pratiquement une subvention de 2.000 anciens francs par tonne de charbon.

Cette subvention vaut-elle à la fois pour le secteur nationalisé et pour le secteur privé? Car il existe encore un secteur privé en matière de charbonnage.

Afin de vous permettre de préciser votre pensée et afin, aussi, de connaître le sentiment de mes collègues de l'Assemblée nationale, je m'étais proposé de déposer un amendement remplaçant l'intitulé du chapitre 45-12 « Aide aux houillères nationales » par l'expression « Aide aux houillères françaises ».

Il paraît que, réglementairement, cet amendement n'était pas recevable.

Je le regrette très vivement car il me paraissait normal qu'une Assemblée nationale puisse décider si une aide était valable, à la fois, pour le secteur public et pour le secteur privé. Mais force m'est bien de m'incliner devant le règlement.

Je voudrais alors, monsieur le ministre, que vous inter-prétiez vous-même l'intitulé du chapitre 45-12 et j'aimerais faire avec vous de l'exégèse afin que nous puissions conclure que, lorsqu'on parle de houillères nationales, l'expression couvre l'ensemble des houillères de France.

Je vous ai rappelé, monsieur le ministre, l'existence d'un secteur privé en matière de houillères. Il y avait, entre 1939 et 1945, quelque 150 houillères privées. Il en subsiste un certain nombre et nous devons saluer d'autant mieux les efforts méritoires de ceux qui les ont maintenues que nous savons les difficultés qui ont été rencontrées par les houillères nationalisées.

Ce secteur privé a pendant de très nombreuses années, et jusqu'en 1958, bénéficié exactement des mêmes subventions que le secteur nationalisé. En 1958, des difficultés ont été soulevées par la C. E. C. A. Les subventions ont été supprimées. La C. E. C. A., depuis lors, a reconsidéré ses thèses et nous avons vu réapparaître, dans le budget les subventions en faveur des charbonnages. Je vous dis alors: il convient d'en revenir aux usages du passé et d'accorder des subventions à la fois au secteur privé et au secteur public.

Pourquoi?

Parce que c'est une question de justice élémentaire.

Le prix du charbon ne résulte pas de la loi du marché. Le prix du charbon, vous le fixez par voie autoritaire, et ce en fonction de certains impératifs devant lesquels je m'incline. Vous importez du charbon; il vous appartient d'établir une certaine péréquation afin que le prix de ce combustible ne soit pas trop élevé pour les industries utilisatrices. Encore une fois, je m'incline devant ces raisons. Je retiens cependant que vous fixez vous-même le prix du charbon sans tenir aucun compte du prix de revient et que vous trouvez tout à fait normal et équitable — et il est bon qu'il en soit ainsi — d'allouer une indemnité compensatrice aux charbonnages du secteur public. Convenez que, sur le plan de l'équité, il serait tout à fait normal également que vous fussiez bénéficier d'une aide semblable les industries privées qui travaillent exactement dans les mêmes conditions que le secteur public. Les charges sont les mêmes et sont dues au statut du mineur, aux assurances, à la sécurité sociale minière; elles tiennent aussi aux hausses de prix de revient considérables dues à l'augmentation des salaires. Comme le secteur privé est obligé de s'en tenir à la même ligne de conduite que le secteur public, toutes ces sujétions sont également lourdes dans les deux cas. Ne pas traiter les charbonnages privés comme les charbonnages nationalisés serait absolument inéquitable.

Mais il est une autre considération, et qui est de taille.

Vous avez approuvé M. Plevin lorsqu'il disait: Vous faites de la décentralisation, c'est très bien. Mais vous transférez à grands frais, des usines qui étaient situées dans la capitale ou aux environs de la capitale. Ne pensez-vous pas que, dans une certaine mesure, il serait préférable de faire le maximum pour que ne disparaissent pas, voire pour que connaissent une certaine extension des industries locales valables?

Or il se trouve, monsieur le ministre, que certains charbonnages privés ont fait la preuve de leur efficacité. J'en connais qui occupent une certaine d'ouvriers, dont le rendement est convenable et qui vendent leur charbon à une industrie accessoire. Ainsi, leur propre activité, celle de l'entreprise accessoire et celle, aussi, qui correspond au transport de charbon constituent, dans une région rurale, un élément économique particulièrement intéressant.

Sachez, monsieur le ministre, que, le jour où disparaîtra cet élément d'activité, nous aurons à charge un nombre très important de mineurs. Peut-être faudra-t-il alors dépenser des sommes considérables pour le remplacer.

Il importe en cette affaire de raisonner avec bon sens, le bon sens rejoignant d'ailleurs l'équité.

Trois raisons militent donc en faveur de ma conclusion: d'abord, une raison d'équité; ensuite une raison de libéralisme économique car, vous et moi, monsieur le ministre, sommes des libéraux et si nous admettons que la nationalisation est valable dans certains secteurs, nous n'avons pas le droit, sous prétexte de nationalisation indirecte, de faire disparaître des entreprises qui ont fait la preuve de leur rentabilité; enfin une raison d'ordre régional.

Pour toutes ces considérations, monsieur le ministre, je souhaite vivement vous entendre déclarer de la manière la plus formelle qu'il vous paraît juste et équitable que le secteur privé bénéficie des primes compensatrices analogues à celles qui sont allouées au secteur public.

Je conclus.

J'ai évoqué le problème des charbonnages parce qu'il a donné naissance, dans mon département, à une crise terrible dans le secteur nationalisé. Chacun connaît en effet le drame de Decazeville. M. le délégué à l'aménagement du territoire s'est rendu sur place. M. le Premier ministre est également venu. Ils ont estimé l'un et l'autre qu'il était absolument nécessaire d'implanter une usine compensatrice. Ils ont tous deux déclaré formellement qu'ils étaient d'accord pour que, dans le cadre de l'accord intervenu pour la sidérurgie, soit implantée une aciérie à oxygène. Les promesses remontent déjà à quelques mois. J'aimerais, monsieur le ministre de l'industrie, que, au sein de cette Assemblée, vous puissiez nous affirmer solennellement que cette aciérie à oxygène sera effectivement réalisée dans un délai très proche. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du centre démocratique.)

M. le président. Avant de demander l'avis de la commission saisie au fond sur l'amendement n° 92, je rappelle que la discussion est, en effet, engagée sur un amendement et qu'il ne s'agit pas d'autre chose.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, je me suis fait inscrire à la fois sur le titre IV et sur l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Je n'ai pas eu connaissance de votre inscription sur le titre IV, monsieur Boscary-Monsservin.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 92?

M. Jean Bailly, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Le budget du ministère de l'industrie comporte une ligne concernant l'application du plan de reconversion et de modernisation des houillères nationales mais non des houillères privées.

Or l'amendement de M. Boscary-Monsservin vise cinq petites mines privées dont la production globale de charbon est de 190 tonnes par jour et dont les effectifs totaux s'élèvent à 138 personnes.

Seul le fonds spécial géré par les Charbonnages de France sous le nom de fonds d'assistance et de recherches minières est habilité à octroyer un soutien financier de nature à donner satisfaction à M. Boscary-Monsservin mais, sur ce point, l'accord du ministère des finances est nécessaire.

Personnellement, j'étudierai favorablement les dossiers que M. Boscary-Monsservin ne manquera pas de faire parvenir au ministère de l'industrie.

Quant à l'installation d'une aciérie à oxygène à Decazeville, le Gouvernement, à la suite de la décision de M. le Premier ministre, a mis en œuvre les accords nécessaires à cette réalisation. Actuellement le projet est entré dans sa phase finale et les négociations engagées pour assurer les débouchés de l'usine ont considérablement progressé. J'espère que d'ici très peu de temps nous aboutirons.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Quand j'étais jeune, on me berçait d'un proverbe: les promesses rendent les enfants joyeux! (Sourires.)

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que votre prédécesseur, il y a deux ans, ici même, a tenu les mêmes propos et fait les mêmes promesses (rires sur les bancs du groupe communiste), en expliquant que, avec l'aide du fonds d'assistance et de recherches minières, il essaierait de donner satisfaction aux revendications présentées par le secteur privé. Je précise que diverses difficultés ont surgi quant à l'intervention de ce fonds, du fait notamment qu'il ne peut consentir que des avances remboursables.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous soyez plus précis. Ce que je demande représente un millième de la subvention inscrite au titre IV de votre budget. C'est pour moi une question de principe, qui s'ajoute aux principes de libéralisme économique que j'ai rappelés et qui sont sûrement les vôtres comme ils sont les miens. Je répète qu'on n'a pas le droit de condamner à mort des charbonnages privés dont la situation est telle que je l'ai décrite. L'attribution de la prime compensatrice doit jouer pour les uns comme pour les autres, sous peine d'inéquité.

J'insiste auprès du ministre de l'industrie pour qu'il s'engage à obtenir par tous les moyens le versement de la prime.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je répète que la solution ne peut résulter que d'un accord entre le ministre des finances et moi-même.

Je demande à M. Boscary-Monsservin de ne pas insister. Je ferai pour ma part tout ce qui est en mon pouvoir en vue de lui donner satisfaction, mais je ne peux pas lui garantir le succès.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Boscary-Monsservin ?

M. Arthur Moulin. Cet amendement n'est pas recevable, puisqu'il tend en quelque sorte à une réduction indicative.

M. Roland Boscary-Monsservin. J'ai l'impression que si je maintiens mon amendement, il sera adopté à une large majorité. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, je vous demande non une impression, mais si vous maintenez votre amendement ! (*Sourires.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. J'espère que M. le ministre de l'industrie se souviendra de sa promesse formelle et qu'il obtiendra l'accord du ministre des finances pour l'attribution de la prime.

Je retire donc mon amendement.

M. Paul Cermolacce. Les promesses rendent les enfants joyeux !

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 424.555.000 francs.

M. André Rey. Le groupe socialiste vote contre les crédits.

Mme Jeannette Prin. Le groupe communiste également. (*Le titre IV, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 11.040.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 4.800.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 99.960.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 46.310.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'équipement (I. Section commune).

EQUIPEMENT

I. Section commune.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (*mesures nouvelles*) :

- « Titre III : + 78.691.630 francs ;
- « Titre IV : + 10.285.500 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (*mesures nouvelles*) :

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 284.300.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 113.689.000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 111.100.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 30.995.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, 25 minutes ;
- Commissions, 15 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 20 minutes ;
- Groupe socialiste, 10 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
- Groupe communiste, 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Ruais, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la section commune.

M. Pierre Ruais, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, par décret du 8 janvier 1966, le Président de la République créait un grand ministère de l'équipement.

Le Premier ministre définissait ainsi la tâche à mener, dans une déclaration à l'Assemblée nationale sur sa politique générale :

« Il s'agit là d'une expérience tendant à marquer à la fois l'importance que nous attachons à l'équipement du pays et le lien que nous entendons établir entre les infrastructures de communications et le logement.

« Cette coordination est conforme aux conceptions modernes de l'urbanisme et a déjà commencé de prouver son efficacité. »

La présentation du budget de 1967 du ministère de l'équipement et, notamment, les structures toujours séparées des crédits de la construction, de l'aviation civile, de la marine marchande, des travaux publics et des transports, peut laisser croire au maintien d'une simple juxtaposition de ces administrations différentes, en dépit de l'affirmation du Premier ministre.

Il n'en est rien. Des réformes profondes, traduisant celles de la pensée directrice, sont en gestation — voire en cours de réalisation — et ne peuvent que transparaître mal, de-ci, de-là, dans un budget dit de section commune, dont l'ambition est de ne pas porter atteinte à la continuité de l'effort actuel par une réforme trop brutale. Mais la structure budgétaire ancienne est déjà périmée et il faudra arriver, l'an prochain, à son remaniement complet, afin qu'elle soit, d'une part, totalement adaptée à l'action à mener, d'autre part, tout à fait expressive pour le Parlement.

Il est sûr, par exemple, que ce budget ne traduit pas le fait qu'un certain nombre de directions qui figurent toujours dans les fascicules anciens de la construction, des travaux publics et des transports passent sous l'autorité directe du ministre de l'équipement, par exemple, et, sauf pour l'exécution, la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme ; que d'autres, telles que les anciennes directions des grands équipements de transports, passent sous l'autorité du secrétariat d'Etat aux transports, seulement en ce qui concerne les problèmes économiques de transports ; qu'en fait le ministre de l'équipement est non seulement l'animateur supérieur et l'administrateur commun des deux secrétariats d'Etat, mais aussi son propre secrétaire d'Etat aux travaux publics.

Quel est donc l'esprit de la réforme ?

Une fonction qui n'avait occupé, jusqu'à présent, qu'une place très secondaire dans les deux précédents ministères en cause et qui, au demeurant, était et restera encore longtemps fragmentée entre de nombreux départements ministériels et autres organismes va devenir la fonction numéro un du ministre de l'équipement : celle de fournir aux hommes un équipement propre à leur faciliter matériellement la vie. L'expression la plus générale et la plus haute de cette tâche, c'est l'aménagement du territoire.

C'est parce que la fonction d'aménagement à l'échelon national implique des choix politiques qu'elles est rattachée au Premier ministre par l'organe de la délégation à l'aménagement du terri-

toire. Mais c'est le ministère de l'équipement qui apportera la contribution majeure à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, par l'urbanisation.

L'urbanisation, tel est le maître mot du nouveau ministère de l'équipement.

Urbaniser, c'est répondre à la tendance générale de notre époque qui provoque la concentration de la population dans les agglomérations de toutes tailles, concentration qui est accélérée par l'accroissement démographique et l'évolution rapide de l'économie. Les petites ou les grandes villes de France vont, en moyenne, presque doubler de population d'ici à 1985. Le monde urbain croîtra jusqu'à former les quatre cinquièmes de la population.

Urbaniser implique au premier chef bâtir un cadre pour l'habitat, réaliser cet habitat, organiser les transports à l'intérieur et à destination de cet habitat, d'où les deux secrétariats d'Etat principaux à l'habitat et aux transports.

L'aviation et la marine marchande se rattachent moins directement à cet objectif d'urbanisme, surtout la seconde. Mais elles s'y rattachent pleinement en tout cas par les infrastructures qu'elles exigent : aéroports et ports.

Il semble, à première vue, qu'on pourrait en dire autant des transports par chemins de fer et par routes ; mais, ici, il y a un facteur plus puissant qui commande l'unité autour du ministère de l'équipement. C'est le problème de l'économie des transports, problème qui exige une unité de vue dans la répartition et le développement respectif des moyens au profit de l'économie, répartition dont le critère principal est le prix pour les marchandises, s'il est surtout la vitesse et la commodité pour les voyageurs ; sans vouloir parler des transports en zones urbaines qui sont devenus à la fois objet et moyen pour les agglomérations et de transports en général qui peuvent être frein ou accélération pour l'urbanisation.

A vrai dire, il est bien des domaines spécifiques touchant à presque tous les autres départements ministériels pour lesquels un rattachement au ministère de l'équipement pourrait se justifier : l'organisation des collectivités locales qui relève de l'intérieur, l'équipement culturel qui relève de l'éducation nationale, l'équipement sportif qui relève de la jeunesse, l'équipement énergétique qui relève de l'industrie. Mais, dans ces exemples, c'est le rattachement en considération de la fonction dans l'Etat qui doit l'emporter et non le rattachement en fonction du critère équipement.

Politiquement et administrativement, il ne serait d'ailleurs pas bon d'avoir un trop gros ministère ; mais il est nécessaire, en tout cas, que les départements ministériels, dont il vient d'être parlé, organisent des liaisons spécifiques avec ce ministère pour toutes leurs questions d'équipement et il est suffisant, sans doute, comme c'est déjà le cas dans beaucoup de domaines, que la communauté d'actions s'exprime au niveau régional par le truchement des services locaux de l'équipement.

A se placer sur le seul plan toujours un peu arbitraire de la critique, les problèmes fondamentaux auxquels la population attend qu'il soit fait face par le ministère de l'équipement sont essentiellement au nombre de trois :

Celui pour lequel l'éparpillement des responsabilités depuis la fin de la première guerre mondiale amène le gaspillage de forces comme l'impuissance devant la montée des besoins : c'est le problème de l'urbanisation et de la réalisation d'un équipement urbain adéquat.

Celui pour lequel un manque d'information et de méthode, une vue plus administrative et financière qu'humaine du problème, conduisent à une insatisfaction partielle : c'est le problème du logement.

Celui pour lequel le développement formidable depuis dix ans, grâce à l'augmentation du niveau de vie et au développement de la production, d'une forme de transport qui est la traduction éclatante de l'individualisme français, fait que l'offre n'arrive pas à suivre la demande : je parle ici de l'offre de chaussées et de la demande des automobilistes, c'est-à-dire du problème de la circulation routière et du problème de la circulation en général.

C'est à dessein que je ne parle pas d'un autre problème, non seulement parce qu'il ne fait pas l'objet des préoccupations journalières des Français, mais encore parce que c'est un problème d'économie générale qui se place à l'échelon du Premier ministre : c'est le problème des subventions aux grands entreprises nationales de transport et c'est avant tout un problème politique.

Le Gouvernement maintient, comme l'an dernier, son attitude d'endiguement des insuffisances de compte d'exploitation, sans trancher brutalement ni dans les dépenses, ni dans les tarifs, ni dans les subventions. C'est sagesse : le problème est ardu et

complexe et il faut en étudier soigneusement tous les facteurs avant d'infléchir, dans un sens ou dans l'autre, la politique actuelle.

Alors, me direz-vous, quelles sont les dispositions nouvelles dans le budget qui vont permettre de maîtriser ces problèmes ?

La principale disposition nouvelle est la création d'une section commune qui regroupe en crédits de fonctionnement tous les crédits qui concernaient les études générales, la recherche et la documentation, d'une part, et l'enseignement, d'autre part, dans les anciens budgets des travaux publics et transports, de la construction, de l'aviation civile, de la marine marchande.

Cette section comporte, en capital, des rubriques d'études nouvelles avec des dotations de programme nouvelles pour les études générales : études générales d'infrastructure, études générales sur le logement, études générales de transport et d'urbanisme liées dans un institut de recherches communes.

Cette section commune appréhende les instruments fondamentaux de la politique urbaine et foncière qui étaient à sa portée et une partie de ceux qui n'y étaient pas : études d'aménagement foncier, d'urbanisme et de création de zones urbaines, études d'urbanisme d'opérations concertées pour la création de villes nouvelles, dotations pour opérations routières de grands ensembles, dotations pour acquisition de terrains pour villes nouvelles, opérations foncières du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, encouragement à la décentralisation administrative et commerciale, subvention pour une meilleure utilisation des logements d'habitation, subvention pour l'aménagement de parcs et jardins.

Apparaissent aussi en filigrane la création d'une nouvelle direction de la recherche et de l'enseignement, ainsi que la volonté de scinder l'actuelle direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme en deux directions : l'une de l'aménagement foncier, l'autre de l'urbanisme, en laissant au secrétariat d'Etat à la construction la partie opérationnelle de l'ancienne direction et en rattachant directement au ministre de l'équipement la partie programmation et la conception d'ensemble.

Tout cela traduit à l'évidence qu'à l'instar des priorités qui ont été données dans le Plan à la recherche et à l'enseignement le ministre entend mettre au service de l'urbanisme, du logement et des transports les techniciens, les méthodes et les connaissances de demain qui seuls permettront de faire le bond en avant nécessaire et de rattraper les besoins ; il donne à la formation et à la recherche une priorité et il entend les animer personnellement.

Mais nous voyons aussi autre chose dans cette section commune : la place prédominante donnée à tout ce qui touche les instruments de l'affectation des sols en zone urbaine, qu'il s'agisse de leur appréhension matérielle — politique foncière — ou de leur organisation, études d'urbanisme et d'équipement urbain.

Un gros effort d'organisation et un important effort budgétaire sont faits.

Nous formulons ici le souhait que l'administration considère que l'urbanisme et l'équipement ne se font exclusivement, ni avec des catégories très limitées de spécialistes, ni avec des méthodes purement administratives, mais en faisant appel aux catégories les plus diverses de compétences : économistes, sociologues, ingénieurs, géographes, administrateurs locaux.

C'est en partie pour cette raison et en partie aussi pour des raisons de saine gestion que le maximum de tâches devra être confié aux bureaux d'études extérieurs pour décharger les bureaux administratifs. Mais le cadre budgétaire de la section commune nous donne le sentiment que cette révolution profonde des vieilles habitudes administratives du ministère des travaux publics est dans l'air.

Indépendamment du progrès réalisé par la section commune vers la solution du problème n° 1 de notre époque, qui est le problème de l'urbanisation et des équipements urbains, nous avons sous les yeux, dans tout le territoire, le fruit d'une décision capitale dans le jeu de la coordination et de l'unité à l'échelon d'exécution, c'est la création de services uniques de l'équipement au département et à la région, regroupant les deux anciens services de la construction et des ponts et chaussées, décision fructueuse à condition qu'il ne s'agisse pas de simples juxtapositions de ce qui existait auparavant.

Toutefois, la création — dont la généralisation est envisagée — d'ateliers d'aire métropolitaine à l'échelon de la région et d'agences d'agglomération à l'échelon du département et des villes principales, organismes chargés de l'exécution de plans directeurs des aires urbaines des métropoles d'équilibre agglomérations urbaines, aura le mérite de précipiter l'évolution tout en donnant les instruments spécifiques locaux complètes et bien coordonnées.

On peut dire, de façon un peu schématique, que l'ensemble des nouveaux crédits en capital de la section commune est consacré à cette action.

Les grands ensembles qui bénéficieront principalement de ces mesures, et totalement au titre des études, sont : la Basse-Seine, Nantes—Saint-Nazaire, Metz—Nancy—Thionville, Aix—Berre—Fos—Marseille, Lyon—Saint-Etienne, Lille—Roubaix—Tourcoing, au titre d'aires métropolitaines de capitales d'équilibre.

Les crédits inscrits à ce budget ne sont d'ailleurs pas les seuls, car ils seront abondés par des crédits d'études en provenance de la délégation à l'aménagement du territoire, du ministère de l'intérieur et du commissariat général du Plan.

La section commune donne donc le cadre d'étude, d'animation et de mesures foncières, mais c'est dans le financement des collectivités locales, appuyées par les subventions habituelles ou les dotations des autres départements ministériels, que se trouveront, bien entendu, les clés de l'exécution des travaux proprement dits.

Tout cela est suffisamment clair pour qu'on ne puisse entendre dire que désormais on va sacrifier les campagnes au profit des villes : non ! de graves lacunes existaient pour les équipements urbains dont la moindre n'était pas le manque de coordination et l'usage défectueux qui en résultait pour les crédits. Désormais, cette lacune est comblée, et au profit des campagnes qui ont besoin, à leur portée, de centres urbains appropriés à leurs exigences.

L'équipement urbain est ordonné autour et pour les besoins de l'habitat et ce n'est qu'à travers l'habitat qu'il est ordonné aussi pour les activités de l'homme. Cela est du moins l'idéal vers lequel il faut tendre.

Tout équipement conçu en méconnaissance des besoins du logement comme des exigences de ces derniers est inadapté ou dispendieux. Or, pour l'évaluation et l'appréciation des besoins en logements qui commandent tout l'équipement, nous en sommes aux balbutiements. Depuis des décennies, on a cru de bonne foi trouver des panacées aux difficultés du logement par des formules magiques : H. L. M., I. L. M., I. L. N., Logéco. P. S. R., prime sans prêt, prêt sans prime, C. I. L., etc. Or, ce ne sont que des recettes de construction et de financement qui ne sauraient saisir et traiter l'ensemble du problème.

Le prix du terrain grevant lourdement la construction, on s'avisa de traiter le problème foncier par des procédés fiscaux ou juridiques. Tout cela est de la réglementation — donc de la pénurie — et non de la production — c'est-à-dire de l'abondance.

On commence à peine à tirer les conséquences du fait que le logement est à la fois un équipement et une marchandise de grande consommation et qu'il obéit aux lois du marché ; on sait déjà qu'il comporte des abus sociaux qu'il faut corriger, mais qui sont encore très mal chiffrés. On ne peut fonder une politique du logement sur des bases solides si on ne procède pas à une étude approfondie du marché du logement et de ses perspectives et si on ne remet pas en chantier chaque année une telle étude.

Une étude de marché en la matière est une étude de besoins solvables, partiellement solvables et non solvables.

Tous les gouvernements se sont trompés sur les besoins faute de les avoir évalués scientifiquement.

Avec 415.000 logements, nous ne suffisons pas encore à la demande actuelle et prévisible, alors que le II^e Plan ne s'était fixé que 240.000 logements comme objectif.

La solution du problème de la programmation des logements en France n'est pas à la hauteur des moyens d'information et de traitement de l'information dont on pourrait disposer.

Certes, le V^e Plan a apprécié les besoins globaux annuels mais ce sont des méthodes qui semblent encore bien empiriques. Or, il ne suffit pas d'apprécier des besoins globaux, il faut construire en quantité déterminée des logements du type et du prix qu'il faut, là où il faut, pour être livrés au moment convenable.

Le Plan a bien distingué globalement dans les besoins ce qui était nécessaire pour l'accroissement du nombre des ménages, et ceci peut être saisi avec les données statistiques démographiques.

Le Plan a bien appréhendé globalement aussi les nécessités de construction pour faire face aux migrations internes, mais lorsqu'il a fixé les quantités nécessaires à la rénovation du patrimoine immobilier et au desserrement des logements trop occupés, c'est avec un empirisme qui n'est pas exempt de toutes critiques qu'il s'est arrêté au chiffre de 15/1.000 par an.

On peut faire également les mêmes remarques d'empirisme en ce qui concerne la répartition du nombre de logements préconisés, en logements H. L. M., en logements aidés et non aidés.

En fait, dans tout ceci, la seule base solide a été le dernier recensement de l'I. N. S. E. E., mais déjà les renseignements que peut fournir cette consultation et qui ne sont pas encore totalement exploités ne sont plus entièrement valables.

Il faut donc trouver un système qui permette, à chaque moment, d'évaluer le besoin de logements en nombre, en qualité et en prix de location. Cela seul permettra d'arrêter des programmes et une politique de financement qui répondent aux nécessités.

En bref, il faut monter une information du besoin en logements qui fasse appel aux documents sur l'évolution démographique, aux documents que possède le ministère des finances sur les revenus et aux documents que peuvent posséder certains services sur les conditions d'habitat.

Il conviendra donc d'exploiter ces renseignements dans une recherche à base statistique, économique et sociale. Alors, seulement, il sera possible d'avoir une politique du logement qui réponde aux besoins réels et qui permette de donner, d'année en année, de meilleures satisfactions à la population et de diriger au mieux l'effort qui est fait par le Gouvernement dans ce secteur.

Notre politique du logement a pour base essentielle l'évaluation d'un niveau d'équilibre entre le montant de l'investissement en logements et le montant des autres investissements de la nation.

Cette donnée d'information est essentielle, mais elle devrait être prise plus comme la lecture d'un indicateur d'alerte que comme un objectif. L'objectif ce sont les besoins. Ces besoins doivent être évalués en quantité, en prix, en localisation.

La mise sur le marché de terrains équipés c'est bien : mais elle suppose l'étude préalable des besoins pour savoir où, quelle surface et à quel prix. L'étude de nouvelles techniques est indispensable, mais elle permet seulement de construire davantage pour le même prix : mais quel est le prix qui correspond à telle catégorie de besoins et à combien se montent les besoins de cette catégorie et quelles seront les réactions sociologiques et autres devant ces nouveautés ? On ne le sait pas.

Mettre sur place de nouveaux mécanismes de financement c'est bien, mais comment les adapter et les optimiser au mieux des différentes catégories de besoins ? Quel est le volume de l'aide que l'Etat doit apporter au secteur social du logement ?

Le chapitre de la section commune qui reprend les autorisations nouvelles en matière d'étude de logement est muet en son analyse sur le lancement de ces études statistiques fondamentales : ce silence doit faire place à une affirmation catégorique. Dans ce domaine capital pour le bonheur des populations, un pays moderne ne doit plus avancer les yeux bandés, même avec d'excellentes intentions, même lorsqu'il peut se targuer, comme c'est le cas, de réalisations bien supérieures à celles du passé.

C'est à dessein que les deux termes « routes » et « circulation » sont associés dans le rapport de la commission des finances. Mais c'est le second des deux qui est le plus important, contrairement à ce qui se dit et s'écrit chaque jour et à ce que nous entendrons encore probablement demain.

Le problème qui doit nous préoccuper est bien celui de la circulation automobile et non celui des routes. Les problèmes de circulation routière ne s'expriment pas en kilomètres de route, mais en densité de circulation, en pointes de trafic, en nœuds d'engorgement, en confort de roulage, en statistiques d'accidents.

Juger donc un budget d'équipement routier sur le nombre de kilomètres d'autoroute réalisés est une vue trop peu analytique du problème. Cependant, dans ce cas particulier, on peut être rassuré : bien que les chiffres de kilomètres d'autoroute mis en service en 1966 puissent donner une impression contraire, la cadence de réalisation promise par le Gouvernement, 175 kilomètres par an, est tenue. Ce programme d'autoroutes s'exécute à la vitesse de croisière moyenne.

Par contre, la cadence de réalisation pour les autoroutes de dégagement et la voirie urbaine d'une part, le réseau national d'autre part, nécessitera une forte accélération dans les trois dernières années du Plan.

En fait, l'extraordinaire accroissement de la circulation automobile fait qu'il faut d'ores et déjà envisager une modification du V^e Plan.

On a dit que si on mettait bout à bout tous les véhicules fabriqués en France, en un mois, on couvrirait la distance Paris—Bordeaux. A ne raisonner qu'en kilomètres de route, on est donc

amené à penser qu'il faudrait doubler notre réseau de grands itinéraires au bout de 3 à 5 ans, le tripler au bout de 6 à 10 ans, etc. Il est évident qu'on aboutit à une charge intolérable pour les finances publiques.

Bien que ces chiffres puissent constituer un thème de réflexion utile, il faut abandonner cette optique de kilomètres et se placer sur le vrai terrain : celui de la circulation.

Les statisticiens, aidés par des machines, se sont penchés sur le problème, mais nous n'avons pas besoin de leurs chiffres pour savoir le sens des résultats qu'ils ont obtenus. Les chiffres serviront à dimensionner les réalisations. Trois constatations dominent : la circulation dans les villes et sur les autoroutes de dégagement est bloquée trop souvent dans la journée ; un certain nombre de grands axes sont impraticables à une circulation à vitesse normale pendant un nombre d'heures de plus en plus fréquent ; il y a encore trop d'accidents bien que les points noirs se resorbent petit à petit et apportent une amélioration au trop sombre bilan.

C'est donc à ces problèmes qu'il faut s'attaquer en priorité et non à des problèmes de kilomètres.

Il faut, d'une part, porter l'effort sur les crédits de voirie urbaine et d'autoroutes de dégagement ou de desserte des aires métropolitaines des capitales d'équilibre et les travaux correspondants sont très chers au kilomètre ; d'autre part, mettre en œuvre, en première urgence, sur les itinéraires nationaux concernés par le ralentissement, un programme minimum de travaux sélectionnés pour obtenir un accroissement du débit ; enfin, accélérer la résorption des points noirs.

C'est dans ce sens qu'il est nécessaire de modifier le programme routier du plan quinquennal ; c'est également dans ces œuvres précises que le Gouvernement doit accélérer l'exécution du plan actuel et dégager les crédits nouveaux. Je ne pense pas que si nous abandonnions l'optique du kilomètre, et que nous modifiions le plan dans ce sens, les automobilistes s'en plaindraient.

Je ne saurais achever ces réflexions sur l'équipement sans parler de ce qui est l'antithèse de l'équipement, c'est-à-dire le sous-équipement de certaines provinces et la conservation d'îlots insalubres dans certaines grandes villes.

Je ne parlerai pas ici des premières car elles relèvent de l'aménagement du territoire, mais pour les seconds, je dirai ceci :

Alors que l'on voit des villes se développer sur la périphérie en des excroissances mal maîtrisées, le cœur des villes anciennes vieillit et dépérit. C'est le problème des îlots de rénovation où plus rien ne se trouve adapté à la vie moderne, tant au point de vue de l'habitat avec les taudis qui s'écroulent, qu'au point de vue de la circulation avec des ruelles impraticables, que sur le plan de l'hygiène, puisqu'on ne trouve aucun espace vert ni aucun des aménagements publics exigés par les temps modernes.

Le V^e Plan tirant argument du fait que la rénovation est coûteuse, et dans le but louable de construire plus de logements avec les crédits disponibles, a préféré l'extension à la périphérie, voire les villes satellites.

Il n'en reste pas moins qu'un problème est posé, qui ne peut être traité par prêtérition. Or, il est sûr que la rénovation marque un temps d'arrêt. L'Etat autant que les municipalités répugne à engager les sommes considérables qui sont nécessitées par la rénovation. Il faut cependant le faire car les immeubles n'attendent pas et s'écroulent, la santé physique et morale des habitants reste menacée jour après jour, tandis que les commerces et les activités diverses qui s'y trouvent courent à la ruine.

Il faut dégager le plus rapidement possible les crédits permettant de poursuivre les opérations en cours qui, dans bien des cas, ont été arrêtées. Il faut également trouver d'autres méthodes et d'autres ressources pour rénover ce qui devrait l'être. Et, en attendant, il sera nécessaire de concevoir des actions de relogement et de rénovation permettant, sans trop faire souffrir les habitants, de faire passer les îlots de la situation d'îlot à rénover ou en cours de rénovation, à celle d'îlot rénové. Les sommes prévues au budget et dans les comptes annexes à cette fin sont insuffisantes. Il faut prévoir des sommes suffisantes en quelque sorte d'office, au même titre que pour les sinistres, car il s'agit là d'un véritable sinistre permanent.

Je termine. Il est facile de réclamer de plus en plus d'équipements : il est bien moins aisé de trouver les ressources, encore plus malaisé de les faire voter.

La seule attitude concevable est d'améliorer les dotations d'année en année, dans le cadre d'une saine politique financière, et d'opérer un choix rigoureux des programmes en les sélectionnant sur le plan de l'utilité comme sur celui de la rentabilité. C'est à ce qu'on tend la réorganisation de l'ancien ministère des travaux publics. C'est ce à quoi tend la politique du Gouvernement.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté ce budget de raison et de progrès en demandant au Gouvernement d'y apporter les infléchissements que je viens d'indiquer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Denvers, premier orateur inscrit sur les crédits du ministère de l'équipement.

M. Albert Denvers. Je serai très bref et m'efforcerai de gagner quelques minutes pour appeler l'attention de M. le ministre sur quelques points de ce budget de la section commune, car le temps qui nous sera imparti demain et après-demain pour examiner le budget des travaux publics et des transports et le budget de la construction ne sera pas trop long pour étudier tous les problèmes qui mériteront de l'être.

Il y a un fait nouveau : nous sommes, pour la première fois, appelés à discuter d'un certain nombre de questions qui, jusqu'à ce jour, étaient réparties entre les budgets particuliers des travaux publics et de la construction. Ce fait nouveau est la constitution d'un ministère de l'équipement.

Je vais donc, sans suivre de plan précis, appeler votre attention, monsieur le ministre, sur quelques points dans l'ordre même où ils sont traités dans le rapport de la commission des finances.

En ce qui concerne le logement, je tiens d'abord à apporter un correctif au propos de M. le rapporteur spécial afin qu'on ne croie pas que tout a été mal fait, même lorsqu'on a eu recours à ce qu'il appelle des « formules magiques », c'est-à-dire les H. L. M., I. L. M., I. L. N., Logeco, P. S. R., prime sans prêt, prêt sans prime, C. I. L., etc., qu'il énumère ainsi dans son rapport.

Je tiens à rappeler qu'en matière de construction, des promoteurs ont su faire précéder les travaux par des opérations d'urbanisme. Il me suffira de rappeler simplement à l'Assemblée des opérations comme celle de Châtenay-Malabry, qui ont été, non seulement des opérations de construction, mais aussi et peut-être avant tout des opérations d'urbanisation. Voilà qui corrige le propos, excessif me semble-t-il, du rapporteur spécial qui traite ces opérations de panacées ou de formules magiques.

Cela dit, il importe maintenant de prendre de plus en plus de précautions, de ne pas construire n'importe où et n'importe comment — j'aurai d'ailleurs l'occasion de le rappeler — et de commencer par bien connaître les besoins, non seulement en quantité, mais aussi en nature et en qualité, car c'est en fonction de ces éléments qu'il faut équiper notre pays.

Passant au chapitre consacré à la rénovation urbaine, je demande au Gouvernement de ne pas délaisser ce secteur. Il est absolument indispensable de rénover, de ramener à des structures plus humaines ces îlots que nous connaissons de ci, de là dans les grands ensembles urbains français.

A une certaine époque, le budget de la construction traduisait un très gros effort dans ce domaine et nous pouvions penser que cet effort se poursuivrait. Je me souviens d'une certaine loi votée en 1957 — vous en étiez le rapporteur, monsieur le ministre de l'équipement, lorsque vous étiez sénateur — qui avait fixé à 15.000 le nombre de logements offerts chaque année au titre de la rénovation urbaine.

A quel chiffre est-on parvenu à la fin du IV^e Plan ? A quelques milliers sûrement. Où en sommes-nous avec le IV^e Plan ? A très peu de chose sans doute.

Je sais que cela exige de la part des rénovateurs et des collectivités publiques beaucoup de courage et aussi beaucoup d'argent ; encore faudrait-il qu'on adopte une législation qui permette ou facilite ces opérations indispensables, sinon nos villes se videront de leur âme et de leur vie.

J'en arrive aux agences foncières. Il en a été créé une il y a quelques années dans la région parisienne. Elle s'est mise au travail très lentement, très difficilement, et a fini par obtenir les quelques résultats auxquels a fait allusion M. Ruais dans son rapport : quelques centaines d'hectares acquis par elle.

Je souhaite que cette expérience soit étendue à la province. Il est des ensembles résidentiels et communautaires importants, des départements, des régions où il conviendrait d'instituer de telles agences afin de constituer des réserves foncières importantes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'équipement, d'envisager l'institution de ces agences foncières partout où les besoins s'en font sentir. A cet égard, la recherche doit être poussée jusqu'au bout, mais pour faire des études, pour faire des recherches, il faut des moyens. Je crains que vos services

extérieurs ne possèdent pas encore les moyens d'un bon fonctionnement à la fois en matière de recherche et d'installation des ateliers d'urbanisme.

Je voudrais également attirer votre attention sur le centre de recherches d'urbanisme. Cette association, créée en 1962 et régie par la loi de 1901, est composée notamment de hauts fonctionnaires. Je souhaite vivement que puissent participer à ses travaux des promoteurs choisis parmi les plus valables. Ainsi pourraient être obtenus des résultats satisfaisants.

A propos des villes nouvelles, des ensembles d'habitation, ou des zones à urbaniser par priorité, je souligne qu'il s'agit là d'opérations difficiles qui ne réussissent que dans la mesure où l'on peut aboutir à des équilibres financiers accessibles par les promoteurs et constructeurs.

Souvent, monsieur le ministre, je vous ai cité des cas de zones à urbaniser par priorité pour lesquelles nous rencontrons de grosses difficultés. Si on réalise de telles opérations sans avoir au préalable procédé à une étude minutieuse du marché, on risque des déboires. Dans certaines Z. U. P. sont intervenus uniquement des promoteurs et constructeurs de logements sociaux. On a ainsi abouti à faire supporter la totalité des frais généraux d'un équipement souvent poussé et par conséquent utile par des logements sociaux, ce qui me semble aberrant et ce qui entraîne d'ailleurs des charges insupportables pour ceux qui doivent demain en être les occupants.

Telles sont les quelques réflexions auxquelles je voulais me livrer, monsieur le ministre. Je vous demande instamment d'y songer, en considérant que l'équipement de notre pays, nécessaire à tous égards et notamment du fait de l'urgence qui s'impose à nous de construire beaucoup, appelle de la part des pouvoirs publics une profonde attention et une grande vigilance.

Les crédits inscrits à votre budget et que retrace le rapport, s'ils peuvent paraître importants, sont de loin insuffisants. Reconnaissez-le avec moi. Je sais que l'engagement d'opérations de cette nature demande un certain temps et même un temps trop long. Mais considérez attentivement l'urgence qu'il y a à procéder à des travaux d'équipement bien étudiés. Pour obtenir quelque succès, encore faut-il se donner tous les grands moyens nécessaires pour la réussite. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Dans le temps très court qui m'est imparti, je me bornerai, monsieur le ministre de l'équipement, à vous poser quelques questions concernant la S. N. C. F., plus spécialement sur deux plans.

Tout d'abord, sur le plan de la suppression envisagée de nombreuses lignes. Je ne méconnais pas l'évolution qui se poursuit dans tous les domaines, mais je suis toujours surpris de la façon dont fonctionne la coordination du rail et de la route et je m'étonne de la fermeture envisagée de tant de lignes à la fois.

La S. N. C. F. tire-t-elle vraiment tout le parti possible de ce qu'elle possède, de ses machines, de ses voies, de ses gares ? A-t-elle le droit d'oublier, surtout là où existe un certain trafic, qu'elle est un service public et que la suppression d'une ligne comme celle de Coulommiers-Sézanne, par exemple, aura des répercussions directes et indirectes non seulement pour la S. N. C. F. mais aussi pour les villes desservies ?

Sur le deuxième plan, je dirai un mot du problème grave posé par les ateliers de la S. N. C. F. et notamment par celui d'Épernay. Cet atelier dispose d'une main-d'œuvre très qualifiée et d'un matériel valable. La preuve est qu'on y installe une station d'essai. Est-il normal de confier du travail par séries importantes à des entreprises privées et de n'affecter qu'une part limitée du travail, par petites séries, donc à un prix de revient plus coûteux, à ses propres ateliers ?

La S. N. C. F., qui a beaucoup embauché il y a quatre ou cinq ans, veut-elle diminuer artificiellement le travail de ses ateliers pour arguer ensuite du manque de travail et finalement démanteler petit à petit ce qu'elle représente ? Est-il normal, après avoir formé des ouvriers qualifiés, de muter certains d'entre eux à des travaux qui n'exigent pas cette qualification et, au besoin, à une certaine distance de leur domicile ?

La S. N. C. F. entend-elle sortir du mystère qui semble toujours planer sur ses projets et décisions et établir davantage entre sa direction, ses cadres, ses ouvriers, un dialogue, une ouverture, en vue d'éviter, si c'est possible, des décisions fâcheuses sur le plan humain et, si ce n'est pas possible, de permettre au moins de prévenir les intéressés ?

Telles sont les quelques questions, monsieur le ministre, sur lesquelles je serais très heureux d'avoir votre réponse,

puisque vous assumez la lourde responsabilité de la politique de la S. N. C. F. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. François-Benard.

M. Marie François-Benard. Le chapitre 53-10 de la section commune du budget de l'équipement est intitulé « Études générales, infrastructure des transports ». Les articles 1^{er} et 2 comportent les crédits d'études générales pour les routes, autoroutes et voies de navigation intérieure.

Quel dommage de n'avoir pas continué sur cette lancée avec des articles 3 et 4 ouvrant des crédits d'études pour les chemins de fer et l'aviation civile, pour clore le chapitre par un article 5 intitulé « Étude générale de synthèse » ! Vous auriez ainsi les moyens de répondre aux nombreuses questions que posent la circulation et les transports dans notre pays. Vous avez fait un premier pas et j'espère qu'il sera suivi par d'autres.

Je me bornerai donc à quelques réflexions sur les études générales que vous entreprenez sur les routes et autoroutes.

La circulation a presque doublé en cinq ans et on compte maintenant en moyenne une voiture par famille. C'est donc en famille que l'été nos compatriotes apprécient l'état de nos routes. Les sondages d'opinion s'en trouvent facilités et peuvent se résumer à cette question : aurons-nous les moyens financiers pour adapter notre réseau à l'importance de la circulation ?

Hélas ! dans cette course chaque effort disparaît sous le nombre toujours plus important de véhicules. Il convient de se pénétrer de cette idée et ce n'est pas parce qu'en 1973 nous aurons, selon les prévisions, 2.350 kilomètres d'autoroutes — qui ne représenteront cependant qu'un seul axe d'autoroute continue Nord-Sud — que la situation sera meilleure.

En effet, l'analyse du trafic routier démontre qu'actuellement, surtout à l'époque des vacances et pendant les week-ends — périodes particulièrement dangereuses pour les conducteurs — circulent sur 80.800 kilomètres de routes nationales des poids lourds et des voitures de touristes plus ou moins pressés. L'état de ces routes étant réputé à 60 p. 100 langoureux, comment la conduite des véhicules ne serait-elle pas acrobatique ?

Dans ces conditions, pourquoi ne pas faire appel tout de suite, pour hâter la construction d'autoroutes, à la banque européenne d'investissements ? Notre pays n'a que peu sollicité ce fonds alors que notre voisine l'Italie a obtenu 70 p. 100 des sommes distribuées.

Il s'agit, certes, de prêts qui portent intérêt, donc d'une charge supplémentaire, mais l'économie de vies humaines n'a pas de prix. En augmentant ainsi vos moyens, sans doute pourriez-vous éviter de demander aux collectivités locales de participer financièrement aux travaux des routes nationales en rase campagne, comme le prévoit le V^e Plan.

En effet, pour obtenir un sixième du montant total des travaux, vous avez menacé de pénaliser les collectivités locales qui ne souscrivent pas à vos conditions en les amputant d'un autre sixième, et de reporter et répartir ces crédits sur les régions ou départements voisins.

C'est une bien mauvaise manière de provoquer l'émulation, d'autant qu'il n'est tenu aucun compte de la situation particulière de départements aux ressources modestes et qui, du fait de leur position géographique, doivent déjà supporter d'importantes dépenses de voiries.

Bien sûr, ces départements répondront à votre demande, mais ce sera au détriment des crédits destinés aux routes départementales et de l'aide qu'apportait le conseil général aux réseaux vicinaux des communes déshéritées.

Ces mesures interviennent au moment où ces départements rencontrent les plus grandes difficultés pour emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les crédits nécessaires à l'exécution des tranches annuelles. En 1966, l'enveloppe régionale n'a été transmise qu'en juillet et n'est pas encore répartie, ce qui interdit tous travaux de cette catégorie cette année. L'an dernier, les prêts accordés ont été diminués des deux tiers. Faut-il rapprocher ces deux faits et penser que les départements doivent financer le réseau national au détriment des leurs ?

L'émulation entre régions ne pourrait-elle être créée de façon différente en un moment où le Gouvernement souhaite structurer ces dernières ? N'en avez-vous pas donné l'exemple par la création des directions régionales de l'équipement ?

Par ailleurs, la direction des routes est, je crois, préoccupée de la longueur du réseau national et de ses disparités. Elle souhaiterait le voir allégé de quelque 35.000 kilomètres de rou-

tes. En contrepartie, 5.000 kilomètres de voies départementales qui supportent un trafic routier important pourraient être pris en charge par l'Etat.

Pourquoi dans ces conditions ne pas créer un réseau de routes régionales ? Vous avez les hommes pour ce faire et qui ont fait leurs preuves. Ce sont les conseillers généraux aidés par vos ingénieurs en chef des ponts et chaussées. Ne sont-ils pas les mieux qualifiés pour réorganiser et aménager ces routes qui ne peuvent plus être nationales en les reliant aux réseaux départementaux et vicinaux, en permettant ainsi une classification du trafic routier et en tentant de séparer l'automobiliste pressé du tourisme flâneur et de celui « qui roule pour vous » ?

Il faut des moyens. N'est-ce pas le moment de songer à faire un pas plus avant dans la constitution des régions, par la création de finances régionales et d'assemblées responsables de la recette et de l'emploi ?

C'est un problème politique déjà posé lorsqu'on a désigné des préfets de région. Mais ceux-ci ne peuvent plus continuer à assumer cette mission en gardant la charge d'un département.

La route ne pourrait-elle être un élément important dans l'aménagement des régions et remplir, en 1970, le rôle même qui lui avait été dévolu dans le passé, lorsque Napoléon l'avait retenue comme critère pour le découpage des départements ?

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur spécial de la commission des finances a souligné l'importance que présente la circulation dans les villes. Or les palliatifs qui, jusqu'à ce jour, ont été appliqués pour améliorer la circulation dans Paris n'ont apporté aucun résultat satisfaisant.

Qu'il s'agisse de la création de la zone bleue ou de son extension, de la création de la zone verte, de la multiplication des sens uniques, de l'établissement des couloirs de circulation réservés aux transports collectifs, aucune de ces mesures n'a permis de résoudre un problème qui est irritant non seulement pour les conducteurs et les occupants de véhicules, mais aussi pour tous ceux qui sont appelés par leurs occupations ou leurs affaires à se rendre dans la capitale.

Chaque année et cela au moins onze mois sur douze, l'écoulement des véhicules automobiles s'effectue plus lentement et les encombrements de circulation aboutissent en de nombreux endroits à une paralysie complète et à la pollution atmosphérique. Alors chacun se pose souvent la question : qu'en sera-t-il dans quelques années s'il n'est pas apporté un véritable remède à la situation que Paris connaît actuellement ?

Certes, aucune solution miracle ne doit être attendue pour un problème qui exige une étude d'ensemble approfondie sans laquelle rien de sérieux ne pourra être ni envisagé ni obtenu.

L'augmentation constante du nombre de véhicules à moteurs circulant dans Paris et un écoulement régulier du trafic rendent nécessaires l'aménagement du réseau de voirie conçu au siècle dernier et la modernisation des transports en commun. Pour aboutir à ce résultat, est-il indispensable de transformer la capitale en un carrefour d'autoroutes, de mutiler le Paris bimillénaire ? Nous ne le pensons pas.

Cependant, pour assurer la vitesse de rotation des véhicules, il n'est pas suffisant de poursuivre, voire d'accélérer les travaux actuellement en cours : il faut encore faciliter la circulation aux carrefours et aux accès de la capitale par des passages à niveaux différents.

Attendre des travaux entrepris pour la construction du boulevard périphérique une amélioration de la circulation générale dans Paris serait un erreur. En effet, la construction de la voie expresse rive droite et du boulevard périphérique provoquera un afflux de véhicules automobiles ; mais les ingénieurs et techniciens de la ville de Paris ne savent pas encore comment pourra être assurée leur diffusion à l'intérieur de la capitale.

Il est établi que le rétrécissement des voies intérieures est surtout provoqué par le stationnement des véhicules qui encombrement la chaussée principale. Or la politique menée jusqu'alors pour l'aménagement des parcs de stationnement a-t-elle porté ses fruits ?

On peut répondre à cette question par la négative car l'Etat, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, ne veut pas prendre ses responsabilités en accordant une participation financière raisonnable aux travaux à exécuter. La puissance publique est donc poussée à confier ces réalisations à des sociétés privées qui n'ont eu en vue que l'obtention du profit maximum et qui, en pratiquant des prix abusifs, ont découragé et éloigné les possesseurs de véhicules qui sont incités à laisser leurs voitures en stationnement sur la voie publique.

Pourtant, les 700.000 automobilistes parisiens qui versent chaque année près d'un milliard de francs de taxes diverses pour l'usage de leurs véhicules ont le droit de réclamer les mesures efficaces pour l'amélioration de la circulation dans Paris. Il en va hélas ! tout autrement, car au lieu d'accroître ses participations financières dans les grands travaux entrepris dans la capitale, l'Etat les réduit.

Par ailleurs, malgré l'importance du produit des taxes qui alimentent le fonds d'investissement routier, les subventions qui sont versées à la ville de Paris au titre de la tranche urbaine de ce fonds sont insuffisantes. C'est pourquoi nous en demandons un sensible relèvement.

J'ajoute que l'amélioration de la circulation dans Paris ne saurait être sérieusement envisagée si les transports en commun n'occupent pas une place privilégiée.

L'accentuation des travaux du réseau express régional Est-Ouest, la mise en chantier rapide d'une ligne souterraine selon l'axe Nord-Sud où la circulation est la plus difficile et la plus lente, l'augmentation du nombre des voitures du métro traditionnel, la mécanisation des accès, l'adaptation de nouvelles voitures aux conditions de maniabilité exigées dans les rues de la capitale pour les transports en surface, sont autant de mesures qui encourageraient les habitants à utiliser ces modes de transports de préférence aux voitures particulières.

Enfin, la reconnaissance du service public rendu par la Régie autonome des transports devrait amener le Gouvernement à adopter, à l'égard de la R. A. T. P., une attitude plus conforme à la satisfaction des besoins de la population de la région parisienne en augmentant, au lieu de la réduire, la participation financière de l'Etat dans l'exploitation des transports, en accordant à la Régie des dégrèvements fiscaux ainsi que des tarifs préférentiels pour la fourniture de carburant et de l'électricité, tarifs qui sont consentis aux trusts de l'électro-chimie.

La perception d'une taxe sur les grosses entreprises capitalistes et les grands magasins qui serait affectés à la Régie, produirait des ressources non négligeables puisque, avant d'être supprimée en 1958, une telle taxe avait produit, dans l'année, 14 milliards d'anciens francs.

Mais ce n'est pas dans cette voie que s'oriente le pouvoir qui attend le déroulement des élections prochaines pour aggraver, par l'augmentation des tarifs, les charges des usagers des transports.

C'est la raison pour laquelle nous dénonçons cette politique et nous engageons les Français à y mettre fin dans leur intérêt et dans celui du pays tout entier (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, il est prévu au budget de 1967 un crédit de 98 millions de francs pour permettre des opérations d'aménagement foncier et de réserves foncières. Ce crédit s'ajoute aux 37 millions de francs d'autorisation de prêts du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, soit un total de 135 millions pour l'aménagement foncier et les réserves foncières.

On fait donc un peu plus en moyens financiers — 135 millions pour 1967 contre 110 millions en 1966 — un peu mieux, puisqu'on budgétise. J'approuve cette budgétisation, mais je déplore l'insuffisance du crédit.

La budgétisation me paraît être une innovation heureuse. En effet, on ne peut faire une politique réaliste des sols en recourant à l'emprunt.

D'abord, il n'est pas question de recourir au F. N. A. F. U. — le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — pour acquérir des terrains au cœur des villes nouvelles : le F. N. A. F. U., compte de commerce, permet seulement d'aménager des zones opérationnelles, zones à urbaniser en priorité et zones d'aménagement différé, et les prêts qu'il consent sont à moyen terme, trois à six ans.

Or, il faudra de dix à vingt ans, et peut-être plus, pour construire les villes nouvelles après que les sols auront été acquis.

D'autre part, il n'est plus possible, depuis 1958, d'inscrire des subventions en annuités au budget de l'Etat, cela afin de ne pas compromettre les budgets ultérieurs.

En admettant que l'Etat empruntât pour acheter les terrains des villes nouvelles, il n'aurait donc pas les moyens d'en payer les charges d'intérêt et d'amortissement.

De plus, il serait mauvais de demander aux collectivités locales d'emprunter davantage pour des opérations d'aménagement foncier et pour constituer des réserves foncières. Les charges des villes s'en trouveraient accrues alors que leurs finances locales sont très critiquées.

Enfin, la « budgétisation » des réserves foncières permettra au Parlement de contrôler l'emploi de ces crédits budgétaires beaucoup mieux qu'il ne peut le faire dans un compte spécial du Trésor.

Mais le crédit prévu — 98 millions — est manifestement insuffisant. En premier lieu, tout le monde s'accorde sur l'idée qu'une politique réaliste de réserves foncières et d'aménagement foncier devrait disposer annuellement de ressources au moins égales à 1 p. 100 du montant du budget, soit, sur un budget de 117 milliards, de près de 1.200 millions. Je rejoins curieusement d'ailleurs le chiffre de M. Langlet dont je viens de lire le rapport dans *Le Monde*.

Quand on met bout à bout les 98 millions inscrits au budget, les 37 millions de prêts du F. N. A. F. U. et les quelque 500 millions de prêts de la caisse des dépôts bonifiés par le F. N. A. F. U. pour les opérations de zones à urbaniser par priorité, de zones industrielles et de rénovation urbaine, on est loin du compte.

En second lieu, la construction sociale en France est gravement handicapée par le prix prohibitif des terrains. Si l'on rejette l'idée de la municipalisation ou de l'appropriation publique autoritaire des sols, il faut se lancer hardiment dans une politique de réserves foncières.

Dans les pays anglo-saxons et nordiques — en Suède d'où je reviens et en Finlande notamment — une politique systématique de réserves foncières est pratiquée depuis vingt ans par l'Etat et les municipalités. La construction s'en porte bien. Que ne fait-on de même en France ?

Puisqu'il est établi que nombre de villes de la métropole verront leur population doubler et que la construction d'agglomérations nouvelles se révèle indispensable, notamment pour décongestionner la capitale, il faut se donner les moyens de la politique qu'on met en œuvre.

Le Gouvernement a raison de « débudgétiser » une partie du fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme. Mais il tire trop court. Ne peut-il faire plus dès maintenant ?

A défaut envisage-t-il d'inscrire des crédits sensiblement supérieurs dans les budgets à venir ?

Voilà, monsieur le ministre, une question à laquelle j'aimerais que vous répondiez. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement. Monsieur le président, puisque nous devons poursuivre le présent débat tout au long de la nuit prochaine, je souhaiterais que la séance fût levée dès maintenant et que l'examen des crédits de mon ministère fût renvoyé à la séance prévue pour ce matin.

M. le président. Monsieur le ministre, j'interprète votre demande comme une légère modification proposée à l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement au cours de la dernière conférence des présidents.

Mais ce que le Gouvernement a fait, il peut le défaire et même le refaire (*Sourires*). Il en est donc ainsi décidé. En tout état de cause la discussion des crédits de votre ministère sera menée à son terme dans la nuit de mardi à mercredi prochain.

M. le ministre de l'équipement. Y compris les crédits de l'aviation civile ?

M. le président. Non compris les crédits de l'aviation civile bien entendu, conformément à l'ordre du jour des séances du 8 novembre dont je vais donner lecture à l'Assemblée.

M. le ministre de l'équipement. La totalité des crédits de mon ministère ne sera donc pas votée au cours de la nuit prochaine.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'économie et des finances un projet de loi portant modification des dispositions de l'article 19 bis du code des douanes relatif à la lutte contre le dumping.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2123, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, sur les publications destinées à la jeunesse, et l'article 6 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947, relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2124, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Feuillard un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1967 (territoires d'outre-mer) (n° 2044).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2125 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 8 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967, n° 2044 ;

(Rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Équipement :

I. — SECTION COMMUNE (suite) :

(Annexe n° 15, M. Ruats, rapporteur spécial.)

II. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS :

(Annexe n° 16, M. Ruats, rapporteur spécial) ;

Avis n° 2053 de M. Catalifaud (travaux publics et transports) et de M. Hoffer (voies navigables et ports), au nom de la commission de la production et des échanges.

III. — LOGEMENT ET ARTICLES 42, 43 ET 44 :

(Annexe n° 17, M. Taittinger, rapporteur spécial) ;

Avis n° 2053 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Avis n° 2116 de M. Martin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 8 novembre 1966, à zéro heure quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Erratum.

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 4 novembre 1966.

Page 4262, 2^e colonne, 1^{er} alinéa, 8^e ligne :

Au lieu de : « ... se trouvaient au même niveau qu'en 1954. », lire : « ... se trouvaient au même niveau en 1954. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

21961. — 7 novembre 1966. — **M. Duraffour** expose à **M. le ministre de l'agriculture**, la situation d'agriculteurs qui ont ajouté à certains appareils de matériel agricole des accessoires (par exemple une prise de force fixée sur une ramasseuse-bottelense). Il lui demande si la ristourne de 10 p. 100 peut être appliquée à ces accessoires.

21962. — 7 novembre 1966. — **M. Duraffour** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un salarié qui occupe un logement de fonction qu'il doit libérer en fin de carrière. L'intéressé possède une maison où il compte se retirer à son départ en retraite. Dans ses dernières années d'activité et pendant qu'il a encore la possibilité grâce à son salaire, il a fait quelques réparations pour rendre le logement habitable. Il lui demande si cette maison doit être considérée comme habitation secondaire et, de ce fait, perdre le bénéfice de la déduction des frais de gros entretien sur les revenus du salarié (frais déductibles pour une habitation principale).

21963. — 7 novembre 1966. — **M. Duraffour** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation d'une dame veuve X... qui est copropriétaire indivise d'un fonds de commerce de café (quatrième catégorie — grande licence) situé dans une zone superprotégée telle qu'elle est définie par le code des débits de boissons et précisé par l'arrêté préfectoral pour l'Allier (fonds exploité par Mme veuve X..., depuis 1953). Il n'a pas été procédé ainsi que la loi en avait laissé la possibilité, jusqu'au 31 décembre 1961, à la cessation de l'indivision (en raison de la minorité de certains des coindivisaires et de l'état de santé mentale d'un autre coindivisaire) ce qui aurait permis l'exploitation pendant vingt-cinq ans à compter du 31 décembre 1961 dudit fonds. Le code prévoit, outre cette possibilité ci-dessus rappelée, le transfert ou la transformation du débit, solutions qui ne sont pas envisagées dans le cas d'espèce. Reste donc la clause qui autorise le propriétaire du fonds à poursuivre l'exploitation jusqu'à son décès. Il lui demande s'il est possible de procéder valablement à une licitation faisant cesser l'indivision du fonds au profit de Mme veuve X..., copropriétaire et exploitante depuis 1953, étant entendu qu'il sera précisé que le fonds ne pourra être exploité que par Mme veuve X... et jusqu'à son décès, et le cas échéant, quelle publicité il y a lieu de faire et quelles autorisations sont à requérir ou quels avis sont à notifier.

21964. — 7 novembre 1966. — **M. François Bernard** (Oise), rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 81 C. G. 1. sont affranchies de l'impôt « les sommes attribuées à l'héritier d'un exploitant agricole au titre d'un contrat de travail à salaire différé prévu par l'article 63 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française ». Il est également tenu compte de ce contrat de travail à salaire différé en matière d'enregistrement à l'occasion du règlement de la succession des exploitants agricoles. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette notion de contrat de travail à salaire différé ne s'applique qu'aux exploitations agricoles et non aux entreprises industrielles, commerciales, ou artisanales et s'il envisage des mesures tendant à remédier à cette lacune.

21965. — 7 novembre 1966. — **M. Chalopin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 53-80 du 7 février 1953, article 81, 2^e alinéa, stipule ce qui suit :

Sur les loyers.

« Le prélèvement est également exigible pour les locaux créés et aménagés... ». L'administration de l'enregistrement (indicateur de l'enregistrement 8034) a commenté en ces termes : « Le prélèvement est exigible dès lors que le local a été créé ou aménagé avec le concours du fonds national d'amélioration de l'habitat et... etc. ». L'article 1630 du code général des impôts anciens, alinéas 4 et 5, loi du 7 février 1953, article 81, stipule que le prélèvement est exigible pour les locaux créés ou aménagés... Le mot « ou » paraît résulter de l'article 49 du décret du 30 avril 1955, et c'est sans doute en vertu de ce décret que le code des impôts a été modifié. Or, en 1955, le pouvoir exécutif n'avait pas, suivant la constitution alors en vigueur, la possibilité de prendre des décrets ou des ordonnances ayant un caractère législatif, et ne pouvait donc modifier certaines lois antérieures, comme le lui permet la Constitution de la V^e République. Le code général des impôts n'est qu'une codification de textes législatifs. Il n'a force de loi qu'autant qu'il reproduit fidèlement le texte de la loi. Or, c'est toujours le texte de la loi du 7 février 1953 qui existe car le décret du 30 avril 1955 n'a pu la modifier. Dans la réponse n° 5458 à la question du 26 octobre 1965 (J. O., débats Sénat du 3 avril 1966, page 82) il est précisé : pour les locaux créés ou aménagés. Il lui demande comment doivent être interprétés les textes ci-dessus rappelés.

21966. — 7 novembre 1966. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un agriculteur âgé de quatre-vingt-trois ans, exploitant partie en métayage, partie en exploitation directe, a présenté à la caisse de mutualité sociale agricole de son département, une demande d'exonération des cotisations de prestations familiales. Il lui fut répondu que l'exploitation comportant un revenu cadastral réévalué de 1.263,27 francs, ce chiffre étant supérieur au maximum de 640 francs fixé par la législation en vigueur, il n'aurait pu bénéficier, en raison de son âge, que d'un abattement de 384 francs de revenu cadastral, à la condition expresse qu'il n'y ait pas emploi de personnel pendant plus de 75 jours par an. Or, cet agriculteur emploie un salarié pendant 288 journées par an. Il lui fait remarquer que c'est justement du fait de son âge que cet exploitant agricole est dans l'obligation d'employer un salarié. Si l'intéressé pouvait encore travailler, il n'aurait pas besoin de main-d'œuvre et aurait donc droit à une exonération au moins partielle. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de modifier les articles 1074 et 1079 du code de la sécurité sociale de telle sorte que les exploitants se trouvant dans la situation précédemment exposée, puissent bénéficier de dégrèvements des cotisations de prestations familiales.

21967. — 7 novembre 1966. — **M. Tondut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le sort des personnes âgées de cinquante ou cinquante-cinq ans, veuves d'un salarié assuré social décédé avant décembre 1945, qui sollicitent le bénéfice d'une pension de veuve invalide, ces veuves étant reconnues médicalement invalides à un taux supérieur à 65 p. 100, en 1965, par exemple. La caisse régionale de sécurité sociale leur refuse la pension de veuve invalide par application de l'article L. 355 du code de sécurité sociale, lequel dispose que les mesures prévues aux articles L. 323 à L. 325 ne sont applicables que si le décès du titulaire de la pension est survenu postérieurement au 31 décembre 1945. Les dispositions de l'article L. 323 ne s'appliquent pas aux personnes qui étaient soumises, antérieurement à l'ordonnance du 12 octobre 1945, au régime d'assurance sociale institué par le décret-loi du 28 octobre 1935. De ce fait, la veuve d'un ancien salarié se trouvant dans cette situation est privée de ressources ; étant invalidée 2^e catégorie, elle ne peut pas et ne doit pas travailler. Il est vrai qu'elle peut faire appel à l'aide sociale, mais il est anormal que la collectivité supporte cette charge alors que, par ailleurs, des droits contributifs devraient être ouverts. L'anomalie est évidente lorsqu'on rapproche ce cas de celui d'une veuve invalide, dont le conjoint assuré social serait décédé après le 31 décembre 1945 ; cette dernière bénéficie à taux plein des dispositions des articles 323 et 355, quand bien même le mari n'aurait cotisé qu'un an à la sécurité sociale. Il lui demande s'il envisage une modification des termes de l'article L. 355 du code de la sécurité sociale, de telle sorte qu'il s'applique aux veuves invalides d'assurés sociaux soumis au régime d'assurance sociale institué par le décret-loi du 28 octobre 1935, et décédés avant le 31 décembre 1945. La charge qui pourrait résulter de ces nouvelles mesures apparaît comme faible car de telles situations sont certainement en très petit nombre.

21968. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des militaires anciens combattants internés en Suisse en 1940-1941. Les intéressés qui pour échapper à l'ennemi sont entrés en Suisse, sur ordre et en unités constituées, se voient refuser la carte du combattant bien qu'il y ait eu des précédents favorables en la matière. Ils la réclament pour ceux qui ont été postérieurement au 16 juin 1940 internés pendant six mois au moins en territoire suisse, sous réserve d'avoir appartenu au moment du franchissement de la frontière à une unité combattante. Etant entendu que la carte du combattant accordée dans ces conditions ne pourra donner droit à la retraite du combattant, il lui demande s'il envisage de satisfaire à cette revendication.

21969. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, à la suite des débats budgétaires qui ont souligné de nouveau les différences entre les pensions des déportés résistants et celles des déportés politiques et internés, il entend prendre des mesures pour mettre fin aux disparités injustifiables qui subsistent encore.

21970. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation des acquéreurs d'appartements lésés par suite de la malhonnêteté de promoteurs-construc-teurs qui se trouvent à l'origine des scandales dont la presse se fait périodiquement l'écho. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les droits des souscripteurs soient sauvegardés en éliminant de la profession les promoteurs sans scrupules.

21971. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation des jeunes gens et jeunes filles sans diplôme qui n'ont pu trouver de travail régulier. Pour bénéficier des allocations de chômage ils doivent être inscrits depuis six mois comme demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il envisage un assouplissement de ces conditions pour les jeunes n'ayant encore jamais travaillé, et plus particulièrement s'il ne lui semble pas normal de réduire le délai nécessaire d'inscription de six à trois mois. De nombreux cas douloureux se trouveraient ainsi en partie soulagés.

21972. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le danger que constituent les routes à trois voies insuffisamment matérialisées. En effet, un très grand nombre d'accidents sont dus au fait que sur de telles routes deux automobiles roulant en sens inverse empruntent simultanément la voie centrale pour effectuer un dépassement. Etant donné qu'une matérialisation laissant alternativement deux ou une voie dans chaque sens semble être un moyen de réduire considérablement les accidents, il lui demande s'il envisage la généralisation d'un tel système sur l'ensemble des grandes routes françaises se trouvant dans ce cas.

21973. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** expose à **M. le ministre de l'équipement (logement)** que les plafonds de ressources au-delà desquels il n'est pas possible d'accéder aux H. L. M. sont souvent un obstacle au logement des jeunes ménages dans des conditions satisfaisantes. En effet, dans les communes ne possédant aucun I. L. N. de nombreux jeunes ménages dont les deux époux travaillent ne peuvent être logés, l'accès aux H. L. M. leur étant interdit. La seule solution consiste pour les intéressés à se tourner vers les résidences des sociétés privées dont les loyers mensuels atteignent couramment 800 F, ce qui dans l'immense majorité des cas interdit toute économie en vue d'un achat immobilier ultérieur. Il lui demande donc s'il envisage un relèvement du plafond actuel manifestement trop bas et s'il n'est pas possible de permettre l'accès aux H. L. M. à des jeunes couples mariés depuis moins de cinq ans dont les ressources dépassent le plafond, même s'ils doivent payer un sur-loyer.

21974. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur l'insuffisance du nombre des infirmiers dans les hôpitaux publics qu'il a lui-même reconnue à plusieurs reprises devant l'Assemblée nationale. Outre les conditions de travail difficiles, il semble que l'un des obstacles au recrutement provienne de l'exigence d'une instruction générale du niveau du baccalauréat. Compte tenu du travail qui est ensuite demandé à ce personnel, il apparaît que la possession du B. E. P. C. serait très suffisante pour admettre les candidates à la formation profes-

sionnelle indispensable. Une telle mesure serait sans doute de nature à susciter un élargissement du recrutement sans que cela nuise à la qualification nécessaire. Il lui demande s'il envisage des mesures de cette nature pour mettre un terme à la crise actuelle.

21975. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des institutrices et instituteurs, directeurs et maîtres de C. E. G. Le Gouvernement entend accélérer le passage du premier cycle à la structure des collèges d'enseignement secondaire et les instituteurs se voient peu à peu retirer la responsabilité de la gestion et de l'enseignement. Ils doivent quitter l'établissement, quelquefois même la localité où ils comptaient poursuivre leur carrière. Tous ne sont pas encore directement concernés mais l'absence d'assurances sur la suite de leur carrière crée une légitime inquiétude que tous partagent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder de légitimes garanties de stabilité à un personnel dont la conscience professionnelle et le dévouement n'ont jamais été contestés.

21976. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'établissement dans chacun des nouveaux départements de la région parisienne de nouveaux tribunaux de grande instance. Les palais de justice nécessaires ne sont pas encore construits et l'on peut éprouver de légitimes inquiétudes en ce qui concerne l'installation des nouvelles juridictions. Quant aux effectifs de magistrats nécessaires pour le fonctionnement, il ne paraît pas possible de les prélever sur le tribunal de grande instance de la Seine, qui ne semble pas devoir être notablement désencombré à la suite de la réforme. Enfin des problèmes délicats se posent pour les modifications de la répartition des charges d'avoués qu'entraînera nécessairement la nouvelle carte judiciaire. Il lui demande quelles mesures il envisage pour résoudre les problèmes ci-dessus évoqués avant les délais fixés pour la mise en place des nouvelles structures administratives de la région parisienne.

21977. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation difficile des personnes âgées quant à leur logement. Les ressources extrêmement modestes dont elles disposent les condamnent souvent à vivre dans des taudis ou bien à recourir à l'hospitalisation, ce qui grève le budget de la sécurité sociale et des collectivités locales. Le nombre des personnes âgées devant augmenter considérablement d'ici 1970, il semble urgent de définir et d'appliquer une politique du logement des personnes âgées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour être en mesure de satisfaire les besoins à des taux en rapport avec la modicité des ressources et s'il envisage d'adopter et d'encourager la formule des villages-retraites.

21978. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** rappelle à **M. le ministre de l'équipement (logement)** sa déclaration faite à la commission des finances de l'Assemblée nationale au sujet de l'action des pouvoirs publics en matière de construction. Il lui demande si des progrès sensibles ont déjà été réalisés en matière de normalisation de la construction et s'il est possible d'en attendre des abaissements de prix de revient par rapport aux années précédentes.

21979. — 7 novembre 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question du rattachement des rapatriés des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer au régime métropolitain. Il semble que le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et le ministre de l'économie et des finances aient à ce sujet des points de vue très différents. Le premier admet le bien-fondé d'une telle revendication alors que le second la rejette pour des motifs d'ordre juridique. Il lui demande quelle est sa position à cet égard et quelles sont les raisons exactes qui peuvent éventuellement inciter à s'opposer à une mesure qui paraît pourtant s'inscrire dans le cadre de la politique de reclassement choisie par le Gouvernement en faveur des rapatriés.

21980. — 7 novembre 1966. — **M. Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le mécontentement des parents d'élèves du lycée de garçons de Tulle, du fait de l'insuffisance notable des installations sportives et de plein air de ce lycée. Cette situation rend nécessaire le transport par cars des élèves hors de la ville pour les exercices de plein air. Les parents d'élèves doivent payer l'essentiel des frais du transport, soit la somme de 4.960 F. Devant ce fait anormal dont les parents d'élèves ne veulent plus subir les conséquences financières, il lui

demande s'il n'entend pas accorder une subvention qui couvrirait l'ensemble des frais de transport des élèves du lycée de garçons de Tulle lorsqu'ils se rendent sur les lieux des exercices de plein air.

21981. — 7 novembre 1966. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer : 1° Pour chacune des 23 académies, année par année, depuis la parution des textes permettant leur intégration, le nombre des officiers qui ont été affectés : a) A des postes d'enseignement (en précisant les spécialités); b) A des postes de surveillance générale; c) A des postes d'intendance. 2° Pour chacune des 23 académies et selon les mêmes rubriques que ci-dessus, le nombre des officiers candidats à l'intégration et le nombre de ceux qui ont été intégrés dans les divers grades de l'éducation nationale après la cession des commissions d'intégration de juillet 1966 (en précisant les grades d'intégration).

21982. — 7 novembre 1966. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a fait naître de grands espoirs, notamment chez certaines catégories de veuves qui étaient particulièrement défavorisées. Toutefois, dans beaucoup de cas, de tels espoirs ont été déçus, car les décrets et arrêtés tendant à appliquer les dispositions particulières de ladite loi ne sont pas encore parus. Il lui demande : 1° quelles sont les causes du retard enregistré dans la parution des décrets et arrêtés tendant à appliquer la loi du 26 décembre 1964 aux diverses catégories qu'elle vise; 2° combien de dispositions réglementaires doivent être prises pour appliquer suivant la volonté du législateur toutes les dispositions de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, portant réforme du Code des pensions civiles et militaires de retraite; 3° quand lesdits décrets et arrêtés paraîtront.

21983. — 7 novembre 1966. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que périodiquement, suivant leur âge, les conducteurs de poids lourds sont convoqués pour passer une visite médicale. Une telle situation est normale. Il est en effet nécessaire que soit contrôlée la santé de ceux qui sont obligés d'effectuer très souvent des centaines et des centaines de kilomètres rivés au volant d'un gros camion et cela de nuit comme de jour et par tous les temps. Mais ce qui est anormal, c'est que la visite médicale obligatoire que passent les conducteurs de poids lourds coûte à ces derniers la somme de vingt-quatre francs sans qu'ils puissent bénéficier d'un quelconque remboursement de la part de la sécurité sociale par exemple. Il lui demande ce qu'il pense de cette situation et s'il ne pourrait pas envisager à l'avenir que tout chauffeur convoqué pour passer la visite médicale pour aptitude à la conduite de véhicules poids lourds, puisse être remboursé au mieux des frais que représente cette visite.

21984. — 7 novembre 1966. — **M. Waldeck L'Huilier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'arrêté ministériel du 26 juillet 1966 (*Journal officiel* du 21 août 1966) a fixé de nouveaux règlements pour le concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial. Jusqu'alors, les titulaires de divers diplômes (baccalauréat, brevet d'études commerciales, brevet professionnel) pouvaient être candidats à ce concours. Dorénavant, seuls les maîtres auxiliaires ayant exercé dans les disciplines commerciales avant la date de publication de l'arrêté, et titulaires de ces diplômes, pourront se présenter au concours (et ce, jusqu'à la session de 1968). Or, nombreux sont ceux et celles qui se sont préparés au concours, évidemment selon les conditions fixées antérieurement. Certains sont inscrits au centre national de télé-enseignement, organisme officiel du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande ce qu'il compte faire pour corriger cette restriction et permettre à ceux et à celles qui ont suivi les cours officiels de préparation, de se présenter à ce concours jusqu'en 1968.

21985. — 7 novembre 1966. — **M. Bustin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'un nombre important de travailleurs belges, qualifiés de frontaliers, sont occupés dans le département du Nord. Ces travailleurs sont astreints aux mêmes obligations que les travailleurs français vis-à-vis du régime général de sécurité sociale, notamment en matière de cotisations. Par contre, lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite, leurs droits sont appréciés dans le cadre des règlements européens. Les délais d'instruction de leurs dossiers sont très longs, atteignant parfois deux années, ce qui provoque des réclamations justifiées des intéressés. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces travailleurs frontaliers puissent bénéficier de leur retraite dans un délai normal.

21986. — 7 novembre 1966. — **M. Etienne Fajon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil municipal de l'Île-Saint-Denis a décidé, dans sa séance du 11 juillet 1966, de donner le nom de Marcel Cachin au groupe scolaire devant être édifié boulevard Pagel. Le préfet délégué de la Seine-Saint-Denis, se référant à une décision prise par le ministre de l'intérieur, a fait savoir au maire de l'Île-Saint-Denis que la délibération en question avait été refusée en application de la réglementation édictée par le décret du 6 février 1958 en matière d'hommages publics. Ce texte ne permettant pas de se faire un avis sur les raisons de ce refus, il lui demande de lui faire connaître les motifs de la décision prise.

21987. — 7 novembre 1966. — **M. Houel** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de la protestation énergique émanant des parents d'élèves des classes maternelles du groupe scolaire Joliot-Curie à Vénissieux (Rhône), à la suite de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'administration académique du Rhône d'accorder un poste budgétaire à cette maternelle qui compte 230 enfants répartis dans 4 classes alors qu'un local existe, équipé de tout le matériel nécessaire. Les parents, décidés à agir contre cette situation, demandent la création d'un cinquième poste. Il lui demande s'il envisage de passer à une nomination si justifiée.

21988. — 7 novembre 1966. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'équipement (transports)**, que les retraités des chemins de fer de la France d'outre-mer ne bénéficient pas des tarifs gratuits sur le réseau de la S. N. C. F. Depuis plus de soixante ans, ces retraités réclament cet avantage pour eux-mêmes et leurs épouses. Il lui demande s'il envisage pas de mettre fin à cette injustice en accordant la gratuité des transports S. N. C. F. à cette catégorie de retraités et à leurs épouses.

21989. — 7 novembre 1966. — **M. Georges Germain** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, portant réorganisation de la région parisienne stipulait notamment qu'à partir du 1^{er} janvier 1965 les agents du cadre de professeurs spéciaux d'enseignement primaire de la Seine deviendraient « fonctionnaires d'Etat ». Or, deux ans et demi se sont écoulés et les textes d'application ne sont toujours pas publiés. Il lui demande à quelle date la disposition prévue est susceptible d'entrer en vigueur, étant indiqué qu'aux termes même de la loi cette date ne peut être postérieure au 1^{er} janvier 1968.

21990. — 7 novembre 1966. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que son administration réserve à ses agents des sorts différents selon la région de France dans laquelle ils travaillent. C'est ainsi qu'il a constaté que : 1° A l'interurbain de Marseille, l'administration refuse d'accorder aux téléphonistes la semaine de travail de trente-six heures que les opératrices des inters parisiens ont obtenue en 1945; 2° aux chèques postaux, le service de brigade est refusé à la grande majorité des employés, alors qu'il est accordé au personnel des centres de Paris; 3° au bureau gare, c'est le refus d'accorder aux permanents un samedi sur deux, tandis que les gares parisiennes en bénéficient; 4° au service auto, les chauffeurs postiers CDAU sont écartés du bénéfice du service actif accordé à leurs homologues parisiens; 5° les postiers des grandes villes du département ne bénéficient pas de la prime de transport mensuelle qui est versée aux travailleurs de la région parisienne; or, les tarifs de la R. A. T. V. M. sont bien plus élevés que ceux des transports parisiens; 6° Alors que partout ailleurs en France le conseil d'administration des cantines des P. T. T. est élu par les usagers, à Marseille ce conseil d'administration est désigné arbitrairement par les directions des P. T. T., par le biais d'une « Fédération des œuvres sociales » où les organisations syndicales ne sont pas représentées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces différences entre personnels de même grade dépendant de son ministère.

21991. — 7 novembre 1966. — **M. Plantain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° si l'article 59 du code municipal qui fait obligation aux employeurs de laisser à leurs salariés, membres d'un conseil municipal, toutes facilités pour assister aux séances et aux travaux des commissions, s'applique aux administrations publiques; 2° s'il est admissible que la note administrative d'un fonctionnaire ait été balisée parce qu'il a répondu à de telles convocations, qui, exceptionnellement, ont pu l'appeler pendant ses heures de travail, ses supérieurs prévenus n'y ayant fait aucune objection, et si cette situation est de nature à affecter l'appréciation portée sur ses assiduités dans ses fonctions.

21992. — 7 novembre 1966. — M. Charvet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation d'un particulier qui a effectué d'importantes réparations dans une maison ancienne, durant ses loisirs, sans faire appel à une main-d'œuvre extérieure, et ainsi démuné des justifications requises, dans le cadre de la législation sur les plus-values foncières, lors de la revente de l'immeuble dont il s'agit. Il lui demande, en conséquence, quelle preuve exigera son administration, pour l'établissement de la plus-value imposable, étant entendu que l'intéressé n'est pas en mesure de présenter les factures correspondantes aux améliorations justifiant cette plus-value : a) si la revente a lieu avant cinq ans ; b) si elle a lieu après cinq ans.

21993. — 7 novembre 1966. — M. Charvet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des stagiaires des centres de promotion sociale agricole à l'égard des assurances sociales. Les caisses d'assurances sociales agricoles ne peuvent immatriculer les stagiaires des centres de promotion sociale non encore reconnus par le ministère de l'agriculture. Les stagiaires ne peuvent donc bénéficier d'aucune protection sociale. Cette lacune est d'autant plus regrettable que l'obtention de cette reconnaissance demande généralement plusieurs années. Cette situation n'est certes pas conforme aux intentions maintes fois exprimées par le Gouvernement de développer la promotion sociale agricole et par voie de conséquence d'encourager ceux qui veulent s'y consacrer. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que lesdits stagiaires puissent comme tous les étudiants jouir de la protection sociale prévue pour les employés de l'agriculture.

21994. — 7 novembre 1966. — M. Christian Bonnet indique à M. le ministre de l'équipement (transports) qu'une grande émotion s'est emparée des capitaines au long cours à la perspective de voir supprimer cette appellation. Il lui demande s'il pense que la marine marchande française a beaucoup à gagner à la création d'un titre de capitaine de 1^{re} classe, déjà utilisé sur le plan fonction, et, dès lors, peu indiqué pour désigner les titulaires d'un brevet. Dans la négative, il lui demande s'il compte user de son autorité pour que l'administration renonce à une mesure apparemment aussi puérile.

21995. — 7 novembre 1966. — M. Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 1573-4^o du code général des impôts prévoyant l'assujettissement à la taxe locale des affaires réalisées par les personnes assurant la fourniture de logements en meublé. Il lui expose que dans certaines petites communes rurales à vocation touristique, des propriétaires mettant des chambres à la disposition d'estivants pour les mois de juillet et août se voient dans l'obligation de majorer les prix de location pratiqués pour tenir compte du montant de la taxe locale qu'ils supportent. Il lui fait remarquer à cet égard que dans le cadre d'une politique destinée à favoriser le tourisme dans les régions rurales et à permettre aux citoyens de condition reste de prendre leurs congés à la campagne, des mesures d'allègement fiscal ont été prises récemment pour un assouplissement des conditions d'exonération de la contribution des patentes en faveur d'une part des exploitants de gîtes ruraux (décret n° 65-1181 du 31 décembre 1965) et d'autre part des loueurs de locaux meublés répondant à certaines normes (art. 58 de la loi de finances pour 1966). Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'élargir et de compléter les mesures d'allègement fiscal précitées en accordant l'exonération de la taxe aux locations pratiquées dans les communes rurales de moins de 2.000 habitants et visées par le décret du 31 décembre 1965 et par l'article 58 de la loi de finances pour 1966 étant précisé que ces locations, bien que ne constituant pas la résidence principale du locataire, doivent répondre aux conditions définies dans les textes précités et notamment à celle concernant la fixation dans les limites raisonnables du prix de location.

21996. — 7 novembre 1966. — M. Massot demande à M. le ministre des armées, comme suite à la réponse faite à la question écrite n° 20645 plaçant les vétérinaires des armées sous les ordres des officiers d'administration, comme suite à la question écrite n° 21100 plaçant les pharmaciens chimistes des armées sous les ordres des officiers d'administration et comme suite à la question écrite n° 21316 plaçant les intendants des armées sous les ordres des vétérinaires et des pharmaciens chimistes des armées, s'il n'en déduit pas, par analogie, que les intendants des armées, d'active ou de réserve, peuvent être appelés, en temps de paix comme en temps de guerre, à servir sous les ordres de leurs officiers d'administration. Il lui demande également, si un médecin ou un chirurgien des armées peut être appelé à servir sous les ordres d'un officier d'administration du service de l'intendance des armées.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

21513. — M. Radius demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la recommandation n° 137 sur l'état de la sécurité européenne qui a été adoptée le 16 juin 1966 par l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. (Question du 7 octobre 1966.)

Réponse. — La recommandation n° 137 est en cours d'examen auprès du conseil de l'Union de l'Europe occidentale. On ne saurait préjuger le résultat de ces délibérations dont les conclusions sont prises à l'unanimité. Aucun des gouvernements des pays membres de l'Union n'a d'ailleurs, à notre connaissance, manifesté son intention de remettre en cause l'engagement découlant de l'article V du traité de Bruxelles modifié. Ce fait devrait répondre aux préoccupations exprimées par l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au premier paragraphe de sa recommandation. Quant au second paragraphe, les points soulevés font l'objet de discussions au Conseil atlantique.

21514. — M. Radius demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement entend réserver une suite favorable aux propositions que contient la recommandation n° 133 sur les dimensions de l'Europe qui a été adoptée le 14 juin 1966 par l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. (Question du 7 octobre 1966.)

Réponse. — La diversité des sujets évoqués dans la recommandation n° 133 de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et les questions de principe que soulèvent certains d'entre eux ne permettent pas au Gouvernement de réserver une suite favorable à toutes les suggestions contenues dans ce texte. Le conseil de l'U. E. O. se préoccupe d'élaborer une réponse dégageant les points sur lesquels les gouvernements membres de l'organisation partagent les vues exprimées dans la recommandation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

21342. — M. Ponceillé fait observer à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'il ressort des réponses données à diverses questions écrites que les discriminations existant actuellement en matière de reconnaissance des droits à la retraite du combattant seraient entièrement justifiées par l'évolution de la politique sociale mise en œuvre par le Gouvernement soucieux d'accorder aux anciens combattants les plus âgés ou les plus défavorisés les avantages pécuniaires les plus substantiels. La position adoptée constitue une violation de la volonté affirmée par le Parlement traduit dans l'article 55 de la loi de finances pour 1962, de voir rétablir l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant et revaloriser la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de 65 ans. Il lui demande de lui faire connaître les motifs qui ont conduit le Gouvernement à ne pas tenir compte des objectifs que lui avait assignés le législateur et si des mesures seront prises pour qu'il soit remédié dans un proche avenir à la situation qui a été ainsi créée au mépris des dispositions législatives susvisées. (Question du 27 septembre 1966.)

Réponse. — Dès l'origine, la retraite du combattant a pu être considérée à la fois comme une marque de reconnaissance nationale envers une génération entièrement sacrifiée ce qui explique son caractère très exceptionnel, et comme un avantage à caractère social accordé aux combattants qui, en grande majorité, d'origine rurale, ne bénéficiaient pas d'assurance sociale et plus spécialement de retraite de vieillesse. C'est ainsi que la retraite du combattant est actuellement versée, au taux le plus favorable indexé sur l'indice de pension 33, à tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et aux combattants âgés des opérations postérieures à cette guerre, s'ils bénéficient d'une pension d'invalidité d'au moins 50 p. 100 ou de l'allocation du fonds national de solidarité. Exception faite de ces derniers, la retraite du combattant a, à partir du moment où les ressources sociales et les retraites de vieillesse servies par la sécurité sociale se sont généralisées, perdu son caractère d'avantage social pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945. En règle générale, il ne leur est donc accordé qu'une retraite forfaitaire de 35 F à caractère symbolique comme les traitements de Légion d'honneur et de médaille militaire. Ceci explique pourquoi le Gouvernement n'envisage pas de procéder à la révalorisation souhaitée par l'honorable parlementaire.

ECONOMIE ET FINANCES

17760. — M. Lecornu demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître le produit de la redevance sur les consommations d'eau pour les années 1963 et 1964 et, pour les mêmes années, les crédits d'adduction en autorisations de programme et en crédits de paiement, la part attribuée aux communes rurales devant faire l'objet d'une ventilation spéciale. Il lui demande, en outre, si des mesures sont envisagées pour unifier le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — Le produit de la redevance sur les consommations d'eau, qui constitue une partie des recettes du compte d'affectation spéciale « fonds national pour le développement des adductions d'eau » s'est élevé, pour les années 1963 et 1964 respectivement à 42.613.652,58 F et 44.718.493,67 F. Pendant cette même période, les crédits du fonds, qui sont exclusivement réservés aux communes rurales atteignaient : pour 1963 : en autorisations de programme, 30.000.000 F ; en crédits de paiement, 27.500.000 F. — Pour 1964 : en autorisations de programme, 50.000.000 F ; en crédits de paiement, 40.000.000 F. Il y a lieu de préciser qu'aux crédits de paiement s'ajoute, chaque année, un crédit de 51.000.000 F destiné à couvrir les subventions payables par annuités et affectées à des programmes antérieurs. Quant à la seconde question posée par l'honorable parlementaire qui souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées pour unifier le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire, elle appelle une réponse négative. Sans prendre parti sur l'opportunité, du point de vue économique, d'un prix national de l'eau, la réalisation d'un tel projet poserait des problèmes extrêmement complexes, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique, du fait de la diversité extrême des conditions de distribution de l'eau par les communes. La simple formation de syndicats de communes, qui peut permettre de réduire ou de supprimer les distorsions de prix dans les localités rattachées, se heurte déjà à des difficultés lorsque existent des divergences d'intérêt à court terme entre les collectivités intéressées. Une unification des prix de l'eau, même limitée sur le plan territorial — dans les départements par exemple — ne pourrait se faire que par voie autoritaire, et mettrait par conséquent en jeu le principe, actuellement reconnu dans ce domaine, de l'autonomie communale. Il est toutefois rappelé que le régime de subvention en matière d'adduction d'eau dans les communes rurales permet, à partir d'un taux moyen de 40 p. 100 et jusqu'à un taux maximum de 60 p. 100, de faire varier l'aide de l'Etat en fonction des difficultés techniques propres à chacune des opérations considérées. Cette méthode permet d'atténuer sensiblement les conséquences financières de la disparité des conditions naturelles.

19262. — M. Ponceillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des agriculteurs rapatriés, par suite de la décision prise par les caisses régionales de crédit agricole de suspendre l'octroi des prêts et de surseoir à l'examen des demandes. Ainsi des exploitants vont devoir abandonner des travaux en cours au milieu d'une campagne agricole, des litiges vont naître à l'expiration des compromis d'acquisition entre les vendeurs de fonds et les acheteurs qui ont versé des acomptes le plus souvent provenant d'emprunts auprès des tiers, en raison de la date tardive de versement des prêts. Les intéressés forcé d'abandonner tous leurs biens lors de leur départ d'Algérie risquent d'être une seconde fois ruinés. Il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter afin de remédier aux incidences fâcheuses que ne manquera pas d'entraîner la décision prise par les caisses régionales de crédit agricole ; il aimerait savoir notamment si un plan de financement ne pourrait pas être dressé comportant des taux minimaux, des amortissements différés, une exonération au moins partielle et des subventions qui viendraient en déduction du montant des indemnités auxquelles les agriculteurs rapatriés peuvent prétendre. (Question du 29 avril 1966.)

21153. — M. Etienne Ponceillé rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la question écrite qu'il a posée le 29 avril 1966 portant le n° 19262, par laquelle il attirait son attention sur la pénible situation des agriculteurs rapatriés, à la suite de la décision prise par les caisses régionales de crédit agricole de suspendre l'octroi des prêts et de surseoir à l'examen des dossiers. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre, afin de remédier aux fâcheuses incidences qu'entraîne la position adoptée par les caisses régionales de crédit agricole. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — Le Gouvernement s'est préoccupé de la situation évoquée par l'honorable parlementaire et des mesures ont été prises d'une part, pour que la mise en place des crédits accordés mais non réalisés soit poursuivie, d'autre part, pour assurer la

la reprise de l'instruction des demandes de prêts formulées par les agriculteurs rapatriés. En ce qui concerne le financement des prêts de réinstallation accordés, la caisse nationale de crédit agricole a mandaté sur les caisses régionales de crédit agricole mutuel, au cours des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 1966, 29.609.920 F pour la réalisation de prêts à long terme et 28.349.640 F pour la réalisation de prêts à moyen terme. Par ailleurs, un arrêté du 1^{er} août 1966, publié au *Journal officiel* du 19 août 1966 a modifié l'arrêté du 8 juin 1962, relatif au reclassement des Français rapatriés d'outre-mer dans l'agriculture métropolitaine et fixé la nouvelle procédure d'octroi des prêts qui seront dorénavant assortis de la garantie de l'Etat à 100 p. 100. La commission économique centrale agricole, créée par ce même arrêté, qui est appelée à statuer sur les demandes de prêts et sur les demandes de subventions complémentaires, a tenu sa première réunion le 5 octobre 1966 assurant ainsi la reprise de l'instruction des dossiers présentés par les agriculteurs rapatriés.

19723. — M. Pasquini rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 14 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires prévoit, en particulier, que la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 12 p. 100 en ce qui concerne les opérations autres que les ventes en l'état réalisées par les redevables inscrits au répertoire des métiers, lorsque ces redevables sont susceptibles de bénéficier du régime prévu à l'article 19-3. Il lui fait remarquer, en ce qui concerne les artisans et les commerçants exerçant leur profession dans la réparation du cycle et du motocycle, que l'activité des uns et des autres est absolument identique et que l'artisan facture le prix de l'heure homologué dans cette profession dans les mêmes conditions que le commerçant. Le commerçant ou l'artisan utilise fréquemment un ou deux ouvriers qui effectuent des réparations. Compte tenu de ces constatations il lui demande de quelle manière les textes d'application de la loi précitée pourraient tenir compte de cette situation afin que les commerçants de cette profession puissent, au même titre que les artisans, bénéficier des dispositions de l'article 14 de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. (Question du 25 mai 1966.)

Réponse. — Compte tenu des dispositions du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître artisan et de l'arrêté du ministre de l'industrie en date du 11 juillet 1962 fixant la liste des activités susceptibles de donner lieu à immatriculation audit répertoire, les commerçants en cycles et motocycles qui effectuent habituellement des prestations de services et des réparations concurremment à leur activité de vendeur doivent faire immatriculer leur entreprise au répertoire des métiers, sans préjudice de leur inscription au registre du commerce. Il leur appartient de solliciter leur immatriculation en adressant une demande au président de la chambre des métiers dans le ressort de laquelle est situé leur entreprise ou le siège de celle-ci. Lorsqu'ils pourront justifier de leur immatriculation au répertoire des métiers les intéressés bénéficieront des dispositions des articles 14-2, b et h et 19-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires dont la date d'application est fixée au 1^{er} janvier 1968, dès lors bien entendu qu'ils satisferont aux autres conditions prévues par ce texte c'est-à-dire lorsqu'ils seront placés sous le régime du forfait par l'imposition de leur bénéfice et de leur chiffre d'affaires et lorsqu'ils justifieront que la rémunération de leur travail et de celui des personnes salariés dans leur entreprise représente plus de 35 p. 100 de leur chiffre d'affaires global annuel.

20434. — M. Joseph Perrin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'exonération fiscale attribuée pour engagements d'épargne à long terme peut être obtenue au moyen de comptes ouverts par les caisses d'épargne pour le compte de la caisse des dépôts et consignations. Or, il semblerait de l'intérêt de tous qu'une mesure analogue soit admise pour les caisses de dépôts et de prêts d'Alsace-Lorraine agissant pour le compte de la banque fédérative. Il lui demande quel est le point de vue de l'administration à ce sujet. (Question du 1^{er} juillet 1966.)

Réponse. — Les caisses mutuelles de dépôts et de prêts d'Alsace-Lorraine sont des caisses de crédit mutuel soumises aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958. Conformément aux prescriptions de cet article, elles ont exclusivement pour objet le crédit mutuel et ne peuvent donc gérer de portefeuilles de valeurs mobilières ou intervenir pour le placement de ces valeurs. C'est la raison pour laquelle le décret n° 66-346 du 3 juin 1966 n'a pas fait figurer les caisses mutuelles de dépôt et de prêts sur la liste des établissements autorisés à tenir des comptes d'épargne à long terme ou à agir en qualité d'intermédiaire pour l'ouverture de tels comptes.

20849. — M. Georges Bourgeois, se faisant l'écho de nombreux professionnels, expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 31 juillet 1962 (art. 39) réglemente l'usage du titre de « conseil fiscal », laissant à un décret d'application le soin d'en préciser la portée. Ce décret, actuellement en préparation, comporterait la création de commissions régionales d'agrément. Ceci exposé, il lui demande si, comme il est d'usage, le décret d'application comportera des dispositions transitoires à l'égard de ceux, diplômés ou non, qui remplissent la fonction de conseiller fiscal depuis un certain nombre d'années. Tel a été le cas dernièrement pour la protection du titre de « conseil en brevet » (*Journal officiel* du 29 octobre 1965). En effet, si la loi du 31 juillet 1962 ne crée pas un monopole de droit de la consultation, il n'en résulte pas moins qu'elle risque de créer un monopole de fait susceptible de dégénérer ultérieurement en monopole de droit. Au surplus, il est évident qu'en cette matière ce n'est pas la possession d'un diplôme qui donne l'assurance, l'expérience et la pratique que les contribuables attendent de leur conseiller. Par ailleurs, il convient de ne pas faire obstacle, ne serait-ce qu'indirectement, à la pratique d'une profession exercée par nombre d'intéressés depuis de longues années. (*Question du 6 août 1966.*)

Réponse. — Il entre, en effet, dans les intentions du département des finances de prévoir dans les modalités d'application de l'article 39 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, des mesures transitoires tendant au respect des situations professionnelles dignes d'intérêt. Mais, ou égard à la nécessité de consulter les autres départements ministériels intéressés, il n'est pas encore possible de préciser à l'honorable parlementaire le détail des mesures qui seront définitivement adoptées.

20850. — M. Georges Bourgeois expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas de deux sociétés de capitaux envisageant de créer entre elles une association en participation, avec pour objet la mise en commun des bénéfices et des pertes réalisés par chacune d'elles, et répartition par moitié de ces résultats. Il lui précise que les membres participants seront indéfiniment responsables entre eux, et que leurs noms et adresses seront indiqués à l'administration et, de ce fait, l'association ne sera pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Il est également précisé que la mise en commun des résultats réalisés par chacune des sociétés participantes aura lieu avant amortissement de ses propres éléments d'actif. En outre, la charge d'impôt sur les sociétés incombant à chaque entreprise participante lui reste propre et ne constitue pas une charge de l'association en participation. Ces faits précisés, il lui demande de confirmer : 1° qu'en vue de la déclaration visée par l'article 48 de l'alinéa 2 de l'annexe III au code général des impôts la part du bénéfice ou du déficit revenant à chaque coparticipant pourra être déterminée, abstraction faite des amortissements et de l'impôt sur les sociétés qui lui restent propres ; 2° que pour la détermination de la part du bénéfice ou du déficit revenant à chaque coparticipant, il y a lieu de faire abstraction des réintégrations fiscales d'ordre extracomptable, telles que taxe sur les voitures de tourisme, provision pour congés payés, etc. (*Question du 6 août 1966.*)

Réponse. — Sans préjuger de la légalité de l'opération envisagée, et sous réserve que la réalité de l'association en participation ne puisse pas être mise en discussion, la question posée par l'honorable parlementaire appelle a priori, une réponse affirmative en ce qui concerne les amortissements. Pour les autres charges ou dépenses, la réponse dépend du point de savoir si elles incombent, ou non, personnellement aux sociétés participantes. Il ne serait donc possible de se prononcer avec certitude sur les conséquences fiscales de la situation évoquée que si, par la désignation des organismes intéressés, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier.

21164. — M. Cachat expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant : un exploitant d'un débit de boisson a consommé sur place avec débit de tabac exercé son commerce dans un « écart » faisant partie d'une ville de 24.000 habitants. Cet écart est situé à plus de 2.500 kilomètres du centre de l'agglomération, et comprend environ 2.000 habitants. Aucune personne de la ville proprement dite ne vient donc consommer dans son débit. Or, comme l'un des éléments de la patente est basé sur le nombre d'habitants, il est imposé sur le même tarif qu'un commerçant de sa catégorie exerçant dans le centre de la ville, ce qui est injuste. Les contribuables directs refusent de reconnaître cette anomalie. Il lui demande s'il est exact que cette patente doit être basée sur une population de 24.000 habitants, alors que sa cédente n'est, elle, basée que sur 2.000 habitants. (*Question du 14 septembre 1966.*)

Réponse. — Si le contribuable en cause exerce effectivement dans la partie non agglomérée de sa commune, telle qu'elle a

été déterminée par le dernier décret de dénombrement, il ne doit le droit fixe que d'après le tarif applicable à la population non agglomérée. Toutefois s'agissant d'une question de fait, il ne pourrait être répondu avec certitude à l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier.

EQUIPEMENT

20996. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'équipement la situation des 12.000 agents des parcs et ateliers des ponts et chaussées (4.000 titulaires, 8.000 ouvriers des parcs et ateliers auxiliaires). Malgré la promesse de reclassement de la totalité du personnel à compter du 1^{er} janvier 1965, faite lors du débat parlementaire du 11 octobre 1965, 10 p. 100 seulement ont été reclassés à compter de cette date, 70 p. 100 l'ont été seulement le 1^{er} janvier 1966 et 20 p. 100 ne sont pas reclassés à l'heure actuelle. L'échelonnement de carrière qui avait reçu l'accord ministériel n'est pas appliqué. 400 auxiliaires seulement seraient titularisés alors que les besoins en exigeraient plusieurs milliers. A propos des salaires des ouvriers des parcs et ateliers le retard vis-à-vis de la fonction publique s'est accru de 12 p. 100 depuis 1963. Ce retard ne faisant que s'aggraver, il peut aller jusqu'à 28 p. 100 en fin de carrière. Une telle situation lèse sérieusement les ouvriers des parcs et ateliers dans le cours de leur carrière ainsi qu'au moment de leur retraite. Lors de l'audience ministérielle accordée à la délégation intersyndicale des ouvriers des parcs et ateliers le 20 juillet 1966, il avait été promis aux délégués le paiement d'une partie du reclassement, et une augmentation échelonnée de 7 p. 100 ; or, rien n'est encore appliqué. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre en fonction des directives des commissions pour l'organisation rationnelle des services publics et l'unification des règlements et rémunérations de ses agents ; 2° s'il entend donner suite aux engagements pris par son prédécesseur ; 3° s'il compte officialiser les promesses faites aux ouvriers des parcs et ateliers lors de l'audience du 20 juillet 1966 ; 4° s'il pense réunir la commission permanente des ouvriers des parcs et ateliers afin de les intégrer dans la grille indiciaire des personnels des ponts et chaussées à parité avec leurs homologues de la navigation intérieure de la construction, des agents communaux et des P. T. T. (*Question du 5 septembre 1966.*)

Réponse. — L'intervention du décret du 21 mai 1965 et de ses textes d'application a apporté une amélioration de la situation des ouvriers permanents des parcs et ateliers que les intéressés ne peuvent pas contester. 1° sur le plan des salaires, un arrêté interministériel du 21 mai 1965 a sanctionné en leur faveur une revalorisation de 4 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1965, pourcentage porté à 6 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1965, bien que les salaires minima garantis du secteur privé de référence n'aient pas été augmentés depuis le mois d'avril 1963. Poursuivant l'effort déjà accompli l'an dernier et conformément aux indications données aux délégués syndicaux des ouvriers permanents lors d'une audience du 18 juillet dernier, l'administration a décidé de faire bénéficier leurs salaires de base de deux nouvelles revalorisations de 2 p. 100 pour valoir respectivement du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre 1966. La traduction budgétaire des mesures correspondantes est en cours et un arrêté interministériel matérialisant ces augmentations a été soumis aux formalités d'approbation réglementaire ; 2° sur le plan de la restructuration des classifications professionnelles, la situation de cette catégorie de personnel a été revalorisée par un arrêté interministériel du 3 août 1965. La mise en œuvre de ce texte a entraîné un accroissement appréciable de la masse salariale du fait que les changements de catégorie qui ont été opérés par les services locaux, se sont révélés assez larges quant à leur nombre et à leur nature ; la question du paiement des rappels consécutifs à cette restructuration qui seraient encore dus à un certain nombre d'ouvriers au titre de 1965, est actuellement soumise à une étude des plus attentives ; 3° pour ce qui est de la modification des taux de la prime d'ancienneté dont l'examen avait dû être provisoirement différé en fonction notamment d'une variation éventuelle de l'indexation des salaires dans le secteur privé, elle vient d'être prise en considération par l'administration ; c'est ainsi que, conformément aux indications données lors de l'audience du 18 juillet dernier, un arrêté interministériel en cours de signature sanctionne la révision de l'échelonnement de carrière des ouvriers permanents par une première tranche d'augmentation de 2 p. 100 avec effet du 1^{er} juillet 1966 ; 4° quant à la titularisation des ouvriers auxiliaires, subordonnée à l'augmentation des effectifs budgétaires des ouvriers permanents, ce problème à l'étude depuis plusieurs années a évolué dans un sens favorable puisque le Gouvernement envisage la mise en œuvre, dès l'année prochaine, de la procédure des fonds de concours pour une première tranche de création de 400 emplois ; la mesure correspondante est inscrite au projet de budget de 1967. Ce démarrage devrait être particulièrement apprécié par les personnels inté-

resses; 5^e pour ce qui est enfin d'intégrer les ouvriers permanents des ponts et atchers dans la grille indiciaire des fonctionnaires des ponts et chaussées, il convient de rappeler qu'en matière de salaires, les intéressés avaient été rattachés, à la demande instante des syndicats, aux salaires minima garantis du secteur privé de l'industrie des travaux publics dans la Seine. Depuis lors, le projet de codification devant régir ce personnel, qui avait été mis au point après une étude détaillée entreprise par un groupe de travail associant également les syndicats intéressés, a donné lieu au décret du 21 mai 1965; il ne saurait donc être question à l'heure actuelle d'envisager de remettre en cause un texte dont l'intervention est aussi récente. Par contre, il a paru souhaitable de rechercher de nouveaux aménagements des conditions de rétribution des ouvriers permanents et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande, au sein du projet de loi de finances actuellement soumis à l'agrément du Parlement, un crédit supplémentaire de 2.700.000 francs correspondant aux mesures d'amélioration intervenues cette année et à une provision d'un million de francs pour les mesures salariales à intervenir en 1967.

21281. — M. Fouet demande à M. le ministre de l'équipement de lui préciser: 1^o le nombre de Z. U. P. créées; 2^o le nombre de Z. U. P. dont les plans d'aménagement ont été approuvés et les premières réalisations d'équipement engagées; 3^o la superficie totale actuelle de l'ensemble des Z. U. P. et la superficie des Z. U. P. de la région parisienne. (Question du 22 septembre 1966.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1^o au 31 août 1966, 168 zones à urbaniser en priorité avaient été créées, représentant une capacité d'accueil de l'ordre de 748.000 logements; 2^o à la même date, le nombre de plans d'aménagement approuvés, sous la forme de plans-masse ou de plans de structure, s'élevait à 139. Pour permettre un remplissage progressif des zones à urbaniser en priorité, les travaux d'aménagement sont réalisés par tranches successives. Les 168 zones à urbaniser en priorité existant au 31 août 1966 se décomposent en 183 tranches; à cette époque, les premières réalisations d'équipement étaient engagées sur 135 d'entre elles; 3^o La superficie totale des zones à urbaniser en priorité, créées au 31 août 1966, est de 23.400 hectares dont 5.500 hectares dans la région parisienne.

21488. — M. Juskiewski attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conditions d'avancement du personnel des ponts et chaussées, et plus particulièrement des assistants techniques des travaux publics de l'Etat. Il apparaît, en effet, que si la cadence normale de ces avancements est bien respectée, lesdits avancements sont décidés et notifiés avec des retards très importants allant parfois jusqu'à plusieurs années. Par ailleurs, les rappels de traitements découlant de ces retards ne sont pas versés aux intéressés en même temps que leur sont notifiés les arrêtés d'avancement, et il est précisé dans ceux-ci « qu'une décision ultérieure déterminera en tant que de besoin les modalités financières de ces mesures pour la période antérieure au 1^{er} juillet 1966 ». Une telle formule, sibylline dans sa rédaction, n'est pas sans inquiéter le personnel intéressé. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que l'avancement des assistants techniques des travaux publics de l'Etat soit notifié plus rapidement aux intéressés en même temps que sont pris les arrêtés de promotion. (Question du 5 octobre 1966.)

Réponse. — Toutes dispositions nécessaires ont été prises en liaison avec les services financiers intéressés afin de permettre d'une part la signature, intervenue fin juillet, et la diffusion des arrêtés concernant l'avancement des personnels des ponts et chaussées sur lesquels l'honorable parlementaire a appelé l'attention, d'autre part, le règlement immédiat prescrit par arrêté du 10 octobre dernier des rappels de traitement afférents aux mesures d'avancement susvisées.

INTERIEUR

21076. — M. Darchicourt appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des maîtres-nageurs exerçant dans les piscines municipales quant à l'octroi éventuel d'une dérogation à la règle de non-cumul dans les conditions prévues par le décret du 29 octobre 1936 et les textes subséquents (art. 484 du code municipal). Certes, il s'agit d'agents communaux à temps complet, soumis au statut général du personnel communal, qui sont chargés notamment de l'enseignement de la natation. Il lui demande, compte tenu du nombre de plus en plus important des personnes désirant s'initier à la natation, s'il ne serait pas possible d'admettre, pour cette catégorie de personnel, au lieu de l'octroi d'heures supplémentaires qui semble la seule formule possible en l'état actuel des textes, une dérogation à la règle du

non-cumul semblable à celle qui existe pour les fonctionnaires chargés d'enseignement ressortissant à leur compétence, en ce qui concerne évidemment les leçons de natation données en dehors des heures de service normales. (Question du 9 septembre 1966.)

Réponse. — Il ne semble pas que les dispositions de l'article 484 du code de l'administration communale soient applicables au cas d'un maître-nageur autorisé par son administration à donner des leçons de natation en dehors de ses heures normales de service. L'activité de l'intéressé en cette qualité n'est rien moins que celle pour laquelle il est habituellement rémunéré. Elle est exercée sur le lieu du travail et par l'usage de biens meubles et immeubles de la commune dont la responsabilité, en cas d'accident, pourra être engagée. Aussi ne saurait-on parler d'activité lucrative privée au sens de l'article 484 du code précité; une dérogation à la règle des cumuls d'emploi ne peut donc être envisagée. En réalité le maître-nageur municipal effectue des heures supplémentaires lorsqu'il donne des leçons de natation à des particuliers. Il ne peut être rémunéré à ce titre qu'aux conditions et taux prévus par l'arrêté du 1^{er} août 1951 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

JUSTICE

21039. — M. Kroeplé expose à M. le ministre de la justice que le comité Rueff-Armand de 1958, chargé « d'examiner les situations de fait ou de droit qui constituent d'une manière injustifiée un obstacle à l'expansion de l'économie » affirme que « le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et plus généralement des activités professionnelles, subit aujourd'hui de nombreuses limitations, dont certaines ne paraissent plus motivées par des conditions d'intérêt général ». « Mais il est aisé de constater qu'en fait certaines législations ou réglementations économiques ont actuellement pour effet de fermer abusivement l'accès à certains métiers ou certaines professions, de maintenir des privilèges injustifiés..., de cristalliser dans leur position les bénéficiaires de certains droits et de donner ainsi à certaines parties de l'économie française une structure en « offices », si répandue sous l'ancien régime. Dans ce même ordre d'idée, le conseil des ministres du 10 août 1966 s'est à nouveau préoccupé de la promotion sociale. Ceci exposé, il lui demande comment il est envisagé de concilier ces principes de promotion sociale et d'encouragement à la jeunesse, avec la protection dont font l'objet nombre de professions, soit dans l'appellation du titre, soit encore par l'attribution d'un monopole pour l'exécution des travaux. Il lui demande notamment comment ces principes seront respectés à l'occasion de l'élaboration du règlement d'administration publique prévu par l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, à l'égard des professionnels actuellement en activité, quelles que soient d'ailleurs leur origine et leur formation. (Question du 8 septembre 1966.)

Réponse. — L'adoption par le Parlement de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et notamment de son article 219, indique clairement la volonté du législateur de vouloir assurer le contrôle des sociétés par des commissaires aux comptes d'une haute qualification professionnelle et jouissant d'une totale indépendance. Cette volonté guidera l'action du Gouvernement lors de l'élaboration du règlement d'administration publique qui fixera le statut des commissaires aux comptes et notamment les conditions d'inscription sur la liste. L'exigence de telles conditions, dans l'intérêt des associés et des sociétés elles-mêmes, n'est pas en contradiction avec le souci, rappelé par l'honorable parlementaire, d'encourager la promotion sociale et de lutter contre des privilèges injustifiés.

21185. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre de la justice que l'application des dispositions de l'article 2 du décret n° 60-212 du 2 mars 1960 fixant le classement indiciaire des suppléants contractuels de juge de paix titularisés dans le cadre d'extinction entraîne une diminution du traitement des intéressés par rapport à celui qu'ils percevaient avant leur titularisation en qualité de suppléants contractuels; que, par ailleurs, une indemnité compensatrice ne peut être accordée en la circonstance, en raison des dispositions du décret n° 47-1457 du 4 août 1947 qui limite le bénéfice d'une telle indemnité aux agents contractuels titularisés dans leur corps d'origine, à la suite d'un concours ou d'un examen professionnel. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'apporter à cette réglementation les modifications nécessaires afin que les suppléants contractuels de juge de paix, titularisés dans le cadre d'extinction, puissent percevoir une indemnité portant leur traitement au montant de celui qu'ils percevaient antérieurement à leur titularisation. (Question du 15 septembre 1966.)

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire résulte de l'application au cas particulier des anciens suppléants contractuels de juge de paix titularisés dans le cadre d'extinction

des dispositions d'ordre général prévues par le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 qui exclut du bénéfice de l'indemnité compensatrice les agents contractuels titularisés dans un corps de fonctionnaires. La question posée relève donc plus particulièrement de la compétence du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et du ministre de l'économie et des finances.

21411. — M. Bosson demande à M. le ministre de la justice de lui indiquer quel est le statut juridique et partant, quelle est la législation applicable à une association de caractère philanthropique et charitable, sans but lucratif et d'essence internationale, dont le siège social et les organes directeurs et administratifs sont situés à l'étranger, mais qui formerait en France des sections locales qui, relevant sur le plan légal de la loi de 1901, jouiraient d'une large autonomie, mais seraient cependant rattachées pour leur administration générale aux organismes centraux de ladite association. Il est spécifié, par ailleurs, que les dites sections seraient appelées à concourir aux dépenses de l'association par le versement d'une cotisation. (*Question du 30 septembre 1966.*)

Première réponse. — La question est étudiée en liaison avec le ministère de l'intérieur. Il y sera répondu le plus rapidement possible.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

21310. — M. Bizet demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il est exact que son administration envisage des réformes de structures profondes tendant à supprimer progressivement, dans les années à venir, les bureaux de poste traditionnels existant dans les zones rurales, et à leur substituer des bureaux mobiles ou des agences postales ou des bureaux en gestion double. (*Question du 24 septembre 1966.*)

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications, qui a le souci constant d'adapter ses services aux besoins des usagers, ne néglige aucune des possibilités qu'offrent les techniques modernes pour obtenir de meilleurs résultats. La création de bureaux mobiles pour desservir les campagnes constitue, en particulier, une expérience encourageante. Ces établissements itinérants permettent, en effet, aux habitants des villages dépourvus de bureau de poste, d'effectuer — avec la même sécurité et la même discrétion que dans les bureaux de poste traditionnels — toutes les opérations postales. C'est la transposition à un service public d'une méthode commerciale très appréciée des populations rurales. D'autres formules d'exploitation sont d'ailleurs à l'essai ou à l'étude. L'administration des postes et télécommunications n'envisage pas pour autant la suppression systématique d'une quelconque catégorie d'établissements postaux (recette distribution, agence postale ou autre établissement secondaire). Il va de soi cependant que l'adaptation permanente de ses structures à l'évolution sociale et démographique du pays demeure conditionnée par l'équilibre du budget annexe. Le coût de la « présence postale », c'est-à-dire, en fait, les dépenses de fonctionnement des établissements postaux, doit nécessairement être proportionné au trafic de chaque établissement.

21492. — M. Manecau demande à M. le ministre des postes et télécommunications : 1° si, en matière d'exploitation téléphonique, les dispositions de la note T. 2 du 25 février 1964 prévoyant « dans un esprit de saine justice » la répartition judicieuse entre les

centres des effectifs budgétaires en fonction du trafic à écouler sont toujours applicables. Il semble, en effet, que dans le département de la Sarthe la répartition des heures de renfort saisonnier, qui ont été cette année en nombre très insuffisant pour permettre aux centres de faire face à l'augmentation du trafic et aux départs en congé, ait été faite suivant un critère beaucoup moins objectif, celui de la dégradation de la qualité de service, 2° s'il compte combler, à la faveur du prochain budget notamment, le déficit personnel de l'exploitation téléphonique existant dans ce département (trente unités au 1^{er} mars 1966). Il lui demande en outre de lui faire connaître l'estimation de ce déficit au 1^{er} novembre 1966; 3° s'il compte mettre à la disposition des centres, pour la prochaine période estivale, un contingent d'heures de renfort saisonnier suffisant pour permettre aux centres de faire face aux nécessités de l'exploitation sans surcharge inadmissible pour le personnel; 4° en ce qui concerne le personnel du service des installations, de lui faire connaître : a) pour les différents centres du département de la Sarthe, d'une part, l'effectif nécessaire, d'autre part, l'effectif existant; b) pour quelles raisons les effectifs nécessaires ainsi que le mode de calcul pour les estimer ne sont pas portés à la connaissance de chaque centre; 5° quelles mesures il compte prendre pour combler le déficit en personnel d'un service aussi important que celui des télécommunications dans un département où le pourcentage d'augmentation du nombre des abonnés atteint 7,86 p. 100 (septième rang des départements français). (*Question du 6 octobre 1966.*)

Réponse. — 1° La répartition des emplois d'exploitation téléphonique disponibles est faite en fonction des besoins en personnel calculés dans chaque centre en tenant compte à la fois de l'accroissement du trafic manuel, des économies réalisées à la suite de la modernisation et de l'automatisation des équipements et aussi des difficultés éventuelles d'exploitation. L'attribution des heures d'auxiliaire de renfort saisonnier tient compte du supplément de trafic prévisible dans chaque centre en période estivale. Pour le département de la Sarthe, le contingent demandé pour 1966 a été intégralement accordé; 2° les économies de personnel provenant du développement de l'automatisation de l'exploitation téléphonique et de la centralisation de la comptabilité téléphonique sont réparties entre les régions en fonction des besoins. Depuis le début de 1966, cinq emplois nouveaux ont pu être attribués au département de la Sarthe; 3° les contingents d'heures d'auxiliaires pour renforts saisonniers sont en augmentation régulière depuis plusieurs années. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1°, les besoins des centres saisonniers de la Sarthe ont été intégralement satisfaits en 1966. En 1967, la situation sera examinée le moment venu, avec le même souci d'objectivité que les années précédentes; 4° l'effectif du personnel des installations est déterminé par les directeurs régionaux des télécommunications conformément aux directives de l'administration centrale et en tenant compte de la participation des équipes du service régional et, éventuellement, de l'équipe départementale aux travaux à effectuer. Les centres n'ayant pas la possibilité d'évaluer cette participation, il serait inopérant de leur indiquer le mode de calcul. L'effectif réglementaire des centres du département de la Sarthe est le suivant : Le Mans, vingt-sept agents; Beaumont-sur-Sarthe, trois; Château-du-Loir, quatre; La Ferté-Bernard, deux; La Flèche, trois; Mamers, un; Saint-Calais, deux; Sablé, deux. Pour l'ensemble du département, la situation du service des installations n'est pas défavorable puisque l'effectif total est légèrement supérieur à celui qui résulte du calcul; 5° la répartition des emplois qui figurent au projet de budget de 1967 sera, après son vote, effectuée comme les années précédentes, compte tenu de l'urgence des besoins à satisfaire.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 7 novembre 1966.

1^{re} séance : page 4293. — 2^e séance : page 4317

PRIX : 0,50 F